VEOLIA

2015

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Montpellier Méditerranée Métropole / Collecte des eaux usées raccordées à la STEP MAERA

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support: des pertes de contrats mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre de

structures dédiées – au prix parfois d'une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l'entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d'intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu'il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le présent Rapport Annuel du Délégataire 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

A la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multimétier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity,** spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments.

Contacts :

- **NOVA VEOLIA** : www.nova.veolia.com
- **MAJIKAN** : contact@majikan.fr / www.majikan.fr
- **PAYBOOST** : www.payboost.com
- **M2Ocity** : www.m2ocity.com

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7
1.1. Présentation du Contrat 8
1.2. L'essentiel de l'année 2015 9
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015 11
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015 12
1.5. Le prix du service public de l'assainissement 14

2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 15
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance 16
2.2. La satisfaction des clients 17
2.3. Données économiques 18

3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS 19
3.1. Un dispositif au service des clients 20
3.2. Le Centre Languedoc-Roussillon 21
3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine 24
3.4. Veolia, acteur local du territoire 30

4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31
4.1. L'inventaire des biens 32
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine 37
4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration 38

5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 74
5.1. L'Efficacité de la collecte 75
5.2. L'efficacité environnementale 90

6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 93
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 94
6.2. Situation des biens 102
6.3. Les investissements et le renouvellement 103
6.4. Les engagements à incidence financière 105

7. ANNEXES 109
7.1. Le bilan énergétique du patrimoine 110
7.2. La facture 120 m^3 126
7.3. Données clientèle par commune 127
7.4. Nettoyage des PRs et détail ITV 128
7.5. Annexes financières 137
7.6. Actualité réglementaire 2015 148
7.7. Glossaire 158
7.8. Annexes complémentaires 164

1.

L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Montpellier Méditerranée Métropole / Collecte des eaux usées raccordées à la STEP MAERA

Chiffres clés

377 995
Nombre d'habitants desservis

70 298
Nombre d'abonnés (clients)

0
Nombre d'installations de dépollution

0
Capacité de dépollution (EH)

1 129
Longueur de réseau (km)

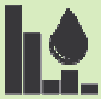

0
Volume traité (m^3)

Données clés

Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Périmètre du service	CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LATTES, LE CRES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT JEAN DE VEDAS, VENDARGUES
Numéro du contrat	J3551
Nature du contrat	Affermage
Prestations du contrat	Entretien et travaux réseau, Entretien et maintenance des postes de relèvement, Gestion clientèle, Assistance technique, Branchements, Collecte des eaux usées
Date de début du contrat	01/01/2015
Date de fin du contrat	31/12/2021

1.2. L'essentiel de l'année 2015

Essentiel

L'année 2015 marque le début du nouveau contrat de délégation du service public de collecte des effluents raccordés à la station d'épuration MAERA. Les communes de Montpellier Méditerranée Métropole intégrées à ce contrat sont :

- CASTELNAU LE LEZ,
- CASTRIES,
- CLAPIERS,
- GRABELS,
- JACOU,
- JUVIGNAC,
- LATTES,
- LE CRES,
- MONTFERRIER SUR LEZ,
- MONTPELLIER,
- PEROLS,
- PRADES LE LEZ,
- SAINT JEAN DE VEDAS,
- VENDARGUES

Principaux faits marquants

Le regroupement des différentes communes en un seul contrat génère une vision globale des équipements du service, permettant ainsi une programmation des différents travaux de renouvellement des équipements des postes cohérente. Les renouvellements d'équipements effectués sont détaillés dans le paragraphe 4.3.2

La mise en place d'un diagnostic permanent, avec un équipement des différents sites d'instrumentations en cohérence avec les équipements existants, permettra de mieux appréhender les flux provenant de chaque commune.

L'ensemble des éléments et travaux réalisés au cours de l'exercice fait l'objet d'un rapport complémentaire annexé au présent rapport annuel.

Les intempéries des 13 et 23 Août 2015 ont provoqué des dégâts assez importants sur les postes suivants :

- PR Tournezy : GE immergé, Armoire électrique inondée, Comptage EDF HS
- PR Salaison : Ensemble de la cale sèche innondée avec les pompes, moteurs, détecteurs de gaz, écalirage. Ces équipements sont impactés à chaque innondations. Ce poste devra faire l'objet d'une étude spécifique afin de mettre le local pompes en sécurité.
- PR Mas d'Artis : clôture endommagée
- PR Mas d'Astre : GE immergé, armoire électrique inondée
- PR Labournas : Comme en 2014 ce poste a été impacté par l'afflux d'eaux dans le ruisseau.
- PR Vendargues : ancien bassin d'aération de la station d'épuration soulevé.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : NOUVEAUX CRITERES D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

- **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes entre en application au 1er janvier 2016.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**377 995**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**67**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,21 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2015**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**80**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**220**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**4 310 €**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,03 u/1000**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**14,71 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0.13%**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,85 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,17 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015

LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**55 470**
Nombre de branchements neufs	Délégataire	**167**
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**1 128 648 ml**
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**131**
COLLECTE DES EAUX USEES	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2015**
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**1210**
Longueur de canalisation curée	Délégataire	**165 960 ml**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2015**
Masse de matières de curage réseaux	Délégataire	**150 t**
Volume de matières de curage réseaux	Délégataire	**289 m^3**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2015**
Nombre de communes desservies	Délégataire	**14**
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**77 426**
- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**70 298**
- Nombre d'abonnés « autres services »	Délégataire	**7 128**
Assiette totale de la redevance	Délégataire	**23 007 659 m^3**
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**21 745 935 m^3**
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**1 261 724 m^3**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	**Oui**
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**87 %**
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2015**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.5. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice: la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

La facture 120m3 est présentée en annexe 7.2.

2.

Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** figurent au tableau suivant :

	2015
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**77 426**
Abonnés sur le périmètre du service	70 298
Abonnés autres services	7 128
Assiette de la redevance (m3)	**23 007 659**
Effluent collecté sur le périmètre du service	23 007 659
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	**377 995**

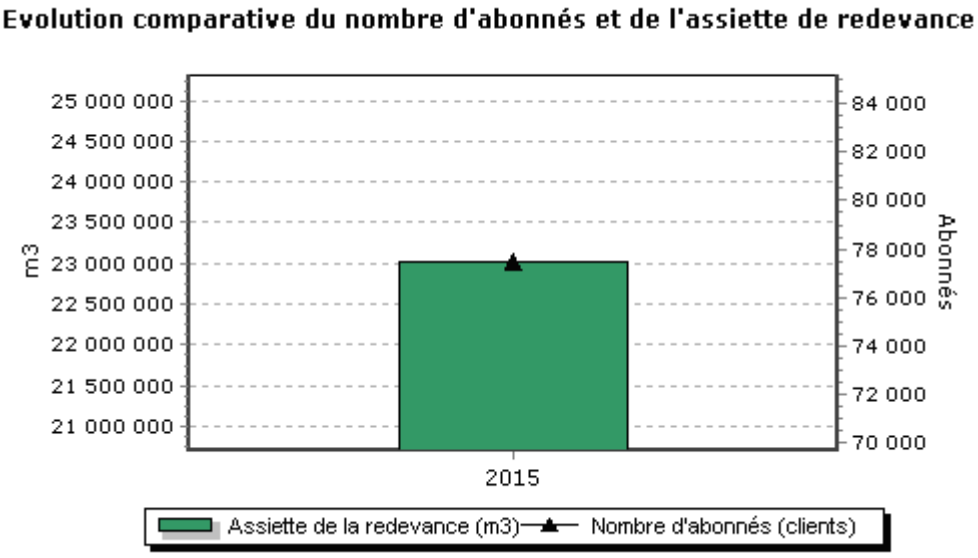

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

Société	Commune	Nombre d'abonnés
SAUR	Grabels	2 163
SAUR	Montferrier sur Lez	1 218
SDEI	Saint Jean de Védas	3 747

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2015
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	13 564
Nombre annuel de demandes d'abonnement	5 688
Taux de mutation	7,4 %

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats pour notre Centre en décembre 2015 sont :

	2015
Satisfaction globale	87 %
La continuité de service	92 %
Le niveau de prix facturé	47 %
La qualité du service client offert aux abonnés	83 %
Le traitement des nouveaux abonnements	87 %
L'information délivrée aux abonnés	73 %

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]:*

En 2015, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de **0,03** u/ 1000 abonnés.

→ *Taux de réclamations écrites [P258.1] :*

En 2015, le taux de réclamations écrites **[P258.1]** pour votre service est de **0,17** / 1000 abonnés.

→ *Les engagements de service de Veolia*

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m^3 d'eau.

En 2015, aucune indemnisation charte ne sera accordée.

2.3. Données économiques

→ *Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayé est de 0,85 **%.** Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année 2015.

Le cas échéant, l'évolution du taux d'impayés est à même de témoigner d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation annonce la progression des factures enregistrées dans les comptes comme irrécouvrables.

	2015
Taux d'impayés	**0,85 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	243 632 €
Montant facturé N - 1 en € TTC*	28 553 080 €

* il s'agit du montant 2015 le contrat n'existant pas en 2014.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance s'élevait à **4 310 € HT** pour **220** dossiers.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	220
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	4 310
Assiette totale (m3)	23 007 659

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

	2015
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	941

3.

Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 323 552** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.eau-services.com
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

VEOLIA
0 969 323 552
24h/24 - 7j/7
APPEL NON SURTAXÉ

3.2. Le Centre Languedoc-Roussillon

3.2.1. Vos Interlocuteurs Privilegies

Didier BENARD
Directeur du Centre Régional Languedoc-Roussillon

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 Montpellier Cedex 2

- 1 centre régional
- 22 accueils clients
- 103 usines de production d'eau potable
- 191 stations d'épuration

Vos interlocuteurs privilégiés :
des professionnels disponibles et proches de vous

Arnaud LAVALETTE
Directeur de l'Exploitation

Serge BOURDON
Directeur du Développement

Jean-François LLUCH
Directeur Territorial Pyrénées-Orientales

Gérard LACOMBE
Directeur Territorial Aude

Stéphane LEFEBVRE
Directeur du Service Hérault

Renaud ORSUCCI
Directeur du Service Cévennes Lozère

Manuel HERNANDEZ
Directeur du Service Gard Sud

3.2.2. LES SERVICES SUPPORT DE LA DIRECTION DES OPERATIONS

La Direction des Opérations
Centre Languedoc-Roussillon

Charles-Henri GALMICHE
Responsable Pivo

Qualification et hiérarchisation des demandes d'intervention,
Elaboration des feuilles de route des agents
Optimisation de la planification des interventions

Nicolas PICARD
Responsable du Service d'Aide à l'Exploitation

Soutien technique à la performance d'exploitation des usines et des réseaux
Assistance à la gestion dynamique du patrimoine
Contrôle qualité des Eaux

Sonia EISENSTAEDT
Responsable Ingénierie – Bureau d'Etudes Techniques

Expertise technique, process
Suivi des grands travaux
Modélisation et diagnostic des réseaux

Luc DEVEZE
Responsable Qualité Environnement

Gestion du système de management intégré
Pilotage de l'ensemble des certifications
Animation de la politique développement durable

Anthony CHAUVIN
Responsable Sécurité

Déploiement de la politique sécurité et de son plan d'action
Mise en place des formations sécurité
Animation de la démarche sécurité au travail

Jean-Charles BREGEON
Responsable Méthodes

Déploiement des méthodes auprès des exploitations
Mise en place de nouveaux outils d'exploitation

3.2.3. LES SERVICES OPERATIONNELS

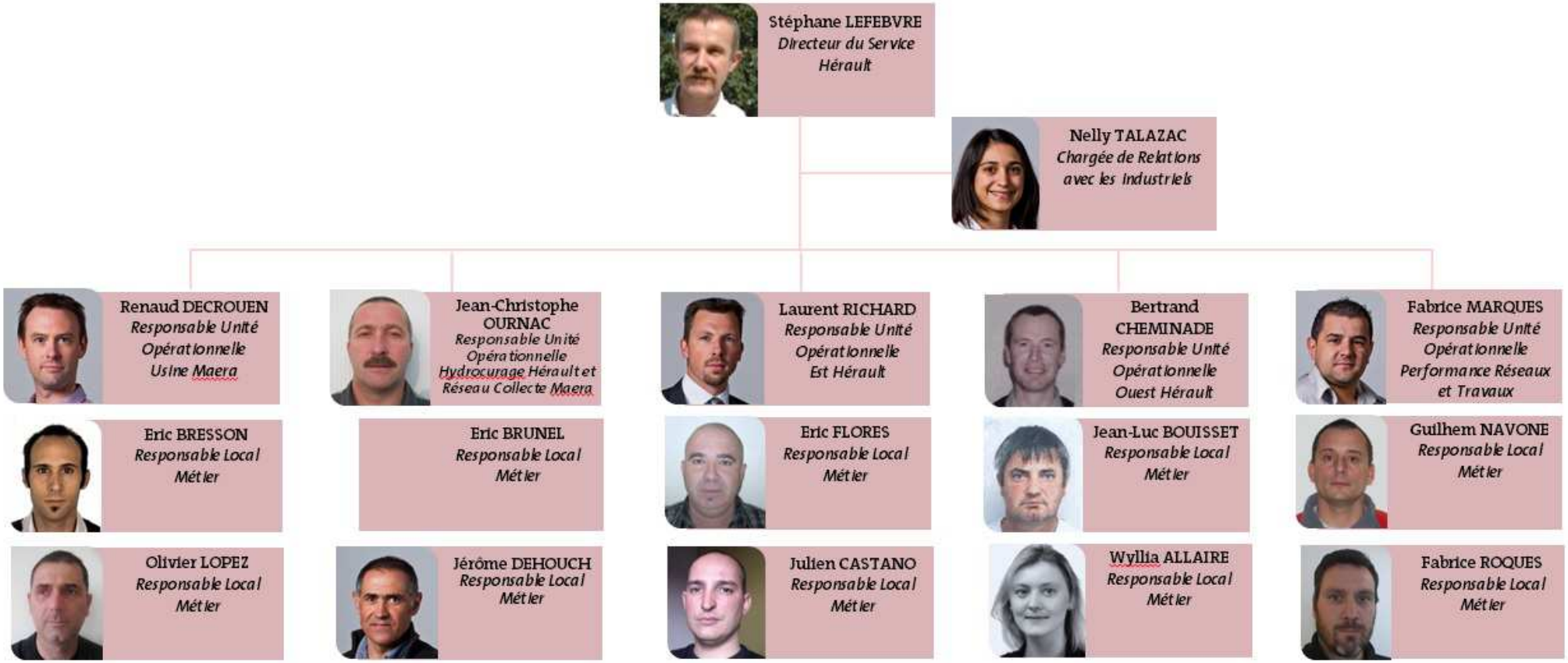

3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle,
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- la qualité, la sécurité et l'environnement,
- les ressources humaines et la formation,
- la finance,
- l'informatique technique et de gestion,
- la communication,
- la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- une filière dédiée à la clientèle,
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

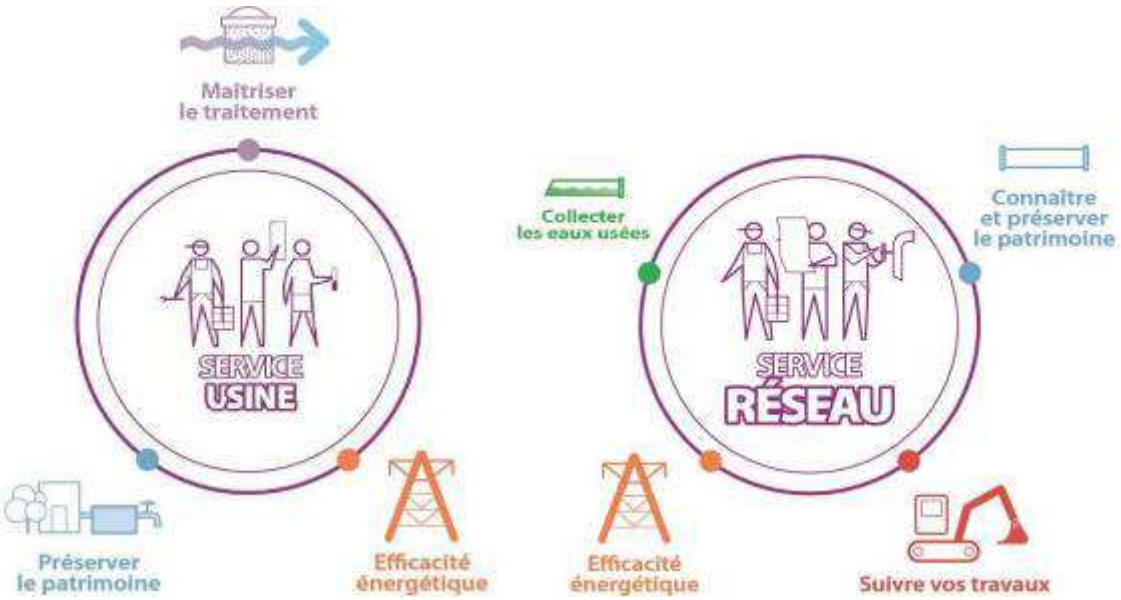

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

Conformément à l'article 75.4 du contrat sont indiqués ci-dessous la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice.

Fonction / Métier	Nombre d'agent	Nb d'heures
APPRENTI	4	1 023,00
Chargé Etudes et Projets	1	1 087,25
Electromécanicien	9	6 368,70
Hydrocureur chauffeur / operateur	13	9 935,50
Intérimaire	1	785,50
Operateur réseau	8	1 944,75
Operateur réseau /clientèle terrain	2	8,25
Operateur réseau /recherche de fuite	1	7,00
Opérateur d'usines et/ou PR	3	34,00
Operateur travaux /cana	1	4,00
Releveur	3	41,20
RLM EU	2	1 306,15
RLM Réseaux	3	1 221,50
Technicien travaux	7	1 425,01
Total général	58	25 191,81

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Au **0 969 323 552**, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ ***Les outils informatiques d'exploitation :***

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- Le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- La télésurveillance et la télégestion des installations,
- Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- La planification et le suivi des interventions terrain,
- La gestion clientèle.

→ ***Les outils de mobilité au service de l'efficacité :***

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « outils de mobilité », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001* délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils métiers mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Certificat
Certificate

N° 2015/69331.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes en France métropolitaine :
for the following activities in metropolitan France

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Siège : 183 - 189 avenue Georges Clemenceau **FR 92000 NANTERRE**
Liste des filiales certifiées en annexes n°1 à n°4 / *List of certified subsidiaries on appendices n°1 to n°4*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates

Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287
Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69288

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2015-11-10** Jusqu'au / *Until* **2018-09-14**

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes en France métropolitaine :
for the following activities in metropolitan France :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

***DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 163 - 169 avenue Georges Clemenceau FR 92000 NANTERRE (N° SIREN : 572025526)
Liste des filiales certifiées en annexes n°1 à n°5 / *List of certified subsidiaries on appendices n°1 to n°5*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur les sites donnés est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned locations)

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year) 2015-11-10 jusqu'au until 2018-11-10

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ *Stratégie Nationale Biodiversité*

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Ils s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
    - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
    - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
    - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
    - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychos sociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- L'engagement managérial.
- L'organisation du travail et le respect des procédures.
- Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- Mettre en place des actions favorisant l'emploi local. A ce titre et conformément aux engagements contractuels Veolia a mis en place un programme d'insertion par l'emploi dont le rapport annuel est fourni en annexe n° 24.
- Participer à la vie associative
- Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.

Veolia Force

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

4.

Le patrimoine de votre service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- des usines d'épuration,
- des postes de relèvement,
- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

→ *Les installations et ouvrages de collecte*

D'une manière très synthétique, l'inventaire des biens est précisé ci-dessous.

Poste de relèvement / refoulement	Type
PR AIGUELONGUE MONTPELLIER	Refoulement
PR Aube Rouge Castelnau (SC Mtp)	Refoulement
PR BAILLARGUET CLAPIERS	Refoulement
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	Refoulement
PR CABANES PEROLS	Refoulement
PR CAP ALPHA CLAPIERS	Refoulement
PR CARREFOUR LATTES	Refoulement
PR CD 17 PRADES LE LEZ	Refoulement
PR CHAMP DE FOIRE MONTPELLIER	Refoulement
PR CHARLES GOUNOD MTP	Refoulement
PR CHATEAU CASTRIES	Refoulement
PR CHATEAUBON MONTPELLIER	Refoulement
PR CIMETIERE GRAMMONT MONTPEL	Refoulement
PR CLEMENT ADER JACOU	Refoulement
PR CLOS DU FESQUET CLAPIERS	Refoulement
PR CLOS LAGARDE PEROLS	Refoulement
PR CLOS MEJEAN LATTES	Refoulement
PR Closades Clapiers (SC Mtp)	Refoulement
PR CONDAMINE SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR COTEAUX DE LAURIOL CLAPIERS	Refoulement
PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)	Refoulement
PR DES AIGUILLERES MONTFERRIER	Refoulement
PR DOMAINE DE BOIRARGUES LATTE	Refoulement
PR MAS DE SAPORTA LATTES	Refoulement

PR DU CREPUSCULE VENDARGUES	Refoulement
PR DU FESQUET CLAPIERS	Refoulement
PR DU MAS LATTES	Refoulement
PR DU STADE PRADES LE LEZ	Refoulement
PR ETOILE DE MER PEROLS	Refoulement
PR FARIGOULE CASTELNAU	Refoulement
PR FERNANDEL SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR FESCAU MONTFERRIER	Refoulement
PR FON PONTOU SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	Refoulement
PR FOOT GRAMMONT MONTPELLIER	Refoulement
PR GENDARMERIE CLAPIERS	Refoulement
PR GRAMENET LATTES	Refoulement
PR GUINGUETTE MONTPELLIER	Refoulement
PR GYMNASE CASTRIES	Refoulement
PR ICV LATTES	Refoulement
PR IMP DES GUILHEMS CASTELNAU	Refoulement
PR IMP FLOUCH MONTPELLIER	Refoulement
PR IMPASSE DE LA GUETTE PEROLS	Refoulement
PR IMPASSE BELLEVUE GRABELS	Refoulement
PR INTERET LOCAL JUVIGNAC	Refoulement
PR JUVIGNAC	Refoulement
PR LA CADOULE CASTRIES	Refoulement
PR LA CALADE LATTES	Refoulement
PR LA LAUZE SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR LA VASQUE LATTES	Refoulement
PR LABOURNAS JUVIGNAC	Refoulement
PR LAC DES REVES PEROLS	Refoulement
PR LANTISSARGUES LATTES	Refoulement
PR Lavalette (SC Mtp)	Refoulement
PR LE CHATEAU GRABELS	Refoulement
PR LE FENOUILLET LATTES	Refoulement
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)	Refoulement
PR LES AIGRETTES LATTES	Refoulement
PR LES CANDINIERES CASTRIES	Refoulement
PR LES COMBES SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR LES MARESTELLES LATTES	Refoulement
PR LES OLIVIADES CASTRIES	Refoulement
PR LES OLIVIERS CASTELNAU	Refoulement
PR LES PRES SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR LES SYLVAINS JACOU	Refoulement
PR LES TREILLES LATTES	Refoulement
PR LES TRIBUNS CASTELNAU	Refoulement
PR L'ESTAGNOL LATTES	Refoulement
PR MAIL DU PRIEUR CLAPIERS	Refoulement
PR MAISON DE LA NATURE LATTES	Refoulement
PR MARCEL DASSAULT	Refoulement
PR MARCELLIN SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR MARQUEROSE SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	Refoulement

PR MAS D'ASTRE MONTPELLIER	Refoulement
PR MAS DE JAUMES LATTES	Refoulement
PR MAS DE MATOUR GRABELS	Refoulement
PR MAS DE PERRET ASSAS	Refoulement
PR MAS DES BROUSSES MPT	Refoulement
PR MAS DU DIABLE CASTELNAU	Refoulement
PR MAS GRILLE SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)	Refoulement
PR Maurin Lattes (SC Mtp)	Refoulement
PR MERE COSTE LATTES	Refoulement
PR MONTOUZERES LATTES	Refoulement
PR Mosson Grabels (SC Mtp)	Refoulement
PR OCCITANIE PEROLS	Refoulement
PR Odysseum (SC Mtp)	Refoulement
PR PAILLADE FOOT MONTPELLIER	Refoulement
PR PAILLADE RUGBY MONTPELLIER	Refoulement
PR PARC EXPO PEROLS	Refoulement
PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)	Refoulement
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)	Refoulement
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	Refoulement
PR PLEIN SOLEIL GRABELS	Refoulement
PR PONT DE GUERRE LATTES	Refoulement
PR PORT ARIANE 1 LATTES	Refoulement
PR Port Ariane2 Lattes(SC Mtp)	Refoulement
PR PORTES DE L'OR PEROLS	Refoulement
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	Refoulement
PR PROVIBAT PEROLS	Refoulement
PR PUECH RADIER LATTES	Refoulement
PR REGANOUS LATTES	Refoulement
PR RESERVE CASTRIES	Refoulement
PR RN 110 CASTRIES	Refoulement
PR RN 113 SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR ROUTE DE LATTES PEROLS	Refoulement
PR RUE DE L'ETANG PEROLS	Refoulement
PR SAINT HUBERT LATTES	Refoulement
PR SAINT JEAN LE SEC	Refoulement
PR SAINT MARTIAL LATTES	Refoulement
PR SAINT SAUVEUR JUVIGNAC	Refoulement
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	Refoulement
PR SIGALIES SAINT JEAN DE V	Refoulement
PR SORIECH LATTES	Refoulement
PR Station Prades (SC Mtp)	Refoulement
PR TABARLY PEROLS	Refoulement
PR TOURNEZY MONTPELLIER	Refoulement
PR VAL AUX VIGNES CLAPIERS	Refoulement
PR VALLAT DE LA FOSSE JUVIGNAC	Refoulement
PR VALLON CLAPIERS	Refoulement
PR Vendargues (SC Mtp)	Refoulement
PR VERTBOIS MONTPELLIER	Refoulement
PR VIA DOMITIA LES FAISANS	Refoulement

PR VILLEMAGNE CASTRIES	Refoulement
PR ZAC COMMANDEURS LATTES	Refoulement
PR ZAC COURPOURIAN JUVIGNAC	Refoulement
PR ZAC EUROMEDECINE MTP	Refoulement
PR ZAC MARCEL DASSAULT	Refoulement
PR ZAC MEDITERRANEE PEROLS	Refoulement
PR 2° ECLUSE LATTES	Refoulement

Les ouvrages intégrés en 2015 sont surlignés en « vert »

Les ouvrages mis hors service en 2015 sont les suivants :

- PR MAS DE MERLE LATTES
- PR LA DRAYE MONTPELLIER
- PR DOMAINE DE SAPORTA LATTES
- PR CHATEAU CASTRIES (en décembre 2015)

A la suite des différentes opérations de renouvellement menées en 2015, l'inventaire détaillé des biens des installations a été mis à jour. Un exemplaire de cet inventaire est fourni en annexe n° 18.

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations	**Type**
DO Flahault (SC Mtp)	Déversoir d'orage
DO Proudhon (SC Mtp)	Déversoir d'orage
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	Déversoir d'orage
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)	Déversoir d'orage
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	Déversoir d'orage
DO1 COLLEGE MISTRAL PEROLS	Déversoir d'orage
DO2 RUE COMETE PEROLS	Déversoir d'orage
DO3 RUE COSTE BELLONTE	Déversoir d'orage
DO4 RUE DU VIEUX CHENE PEROLS	Déversoir d'orage
DO5 RUE DU PRADAS PEROLS	Déversoir d'orage

→ *Les réseaux de collecte*

Canalisations	Linéaire	Qualification
Longueur totale du réseau (km)	1 128,6	Bien de retour
Canalisations gravitaires (ml)	1 071 787	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	953 733	Bien de retour
dont unitaires	118 054	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	56 861	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	56 861	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	23 698	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	55 539	Bien de retour

Le détail des branchements par commune s'établit comme suit :

Communes	Données 2014	Nombre branchements neufs 2015	TOTAL 2015
Castelnau	3 602	5	3 607
Castries	1 897	5	1 902
Clapiers	1 606	0	1 606
Grabels	1 605	9	1 614
Jacou	1 986	2	1 988
Juvignac	2 729	12	2 741
Lattes	3 837	4	3 841
Le Crès	2 630	8	2 638
Montferrier sur Lez	804	8	812
Montpellier	24 879	79	24 958
Pérols	3 342	10	3 352
Prades le Lez	1 339	8	1 347
St Jean de Védas	3 047	11	3 058
Vendargues	2 071	4	2 075
	55 374	165	55 539

Un synoptique ainsi qu'un inventaire détaillé des réseaux de collecte par commune est fourni en annexes complémentaires 7.6 au présent rapport.

Les ouvrages supprimés et mis en service au cours de l'exercice sont également décrits dans les annexes complémentaires 7.6.

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale est désormais défini selon un barème de 120 points (arrêté du 2 décembre 2013). Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2015 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2015**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80

Cet indice se décompose de la manière suivante :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**Valeur officielle**
Existence plan réseaux	10
Plan mise à jour annuelle	5
Info structure tronçons	14
Info âge tronçons	11
Info altimétrie tronçons	0
Plan localisation ouvrages annexes	10
Inventaire électromécanique	10
Plan localisation branchements	0
Localisations interventions	10
Réalisation programme auscultation réseau	10
Plan pluriannuel de renouvellement de réseau	0
Total:	**80**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2015 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

4.3.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ *Installations*

L'exploitation des ouvrages comprend notamment l'entretien électromécanique, la réalisation des contrôles annuels du matériel d'auto surveillance réglementaire, ainsi que le nettoyage des ouvrages.

La programmation des différentes interventions réalisées sur les ouvrages passe notamment par l'analyse du bilan journalier de fonctionnement, comprenant les temps de fonctionnement des pompes, les volumes pompés, ainsi que la vérification des alarmes actives.

L'ensemble de ces informations est disponible grâce au système de télésurveillance centralisé, regroupant l'ensemble des éléments issus des postes locaux de télétransmission.

Un bilan des interventions réalisées sur les principaux postes de relèvement / refoulement du contrat est présenté en annexe complémentaire 7.6.

→ *Réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	**2015**
Nombre de réparations de collecteurs	14

Outre les interventions de curage préventif de réseaux et les inspections caméra réalisées et décrites au paragraphe 5.1.2 ainsi qu'en anexe 7.67. Les principales opérations de réparation et de maintien en état du patrimoine de la collectivité sont regroupées dans le graphique ci-dessous.

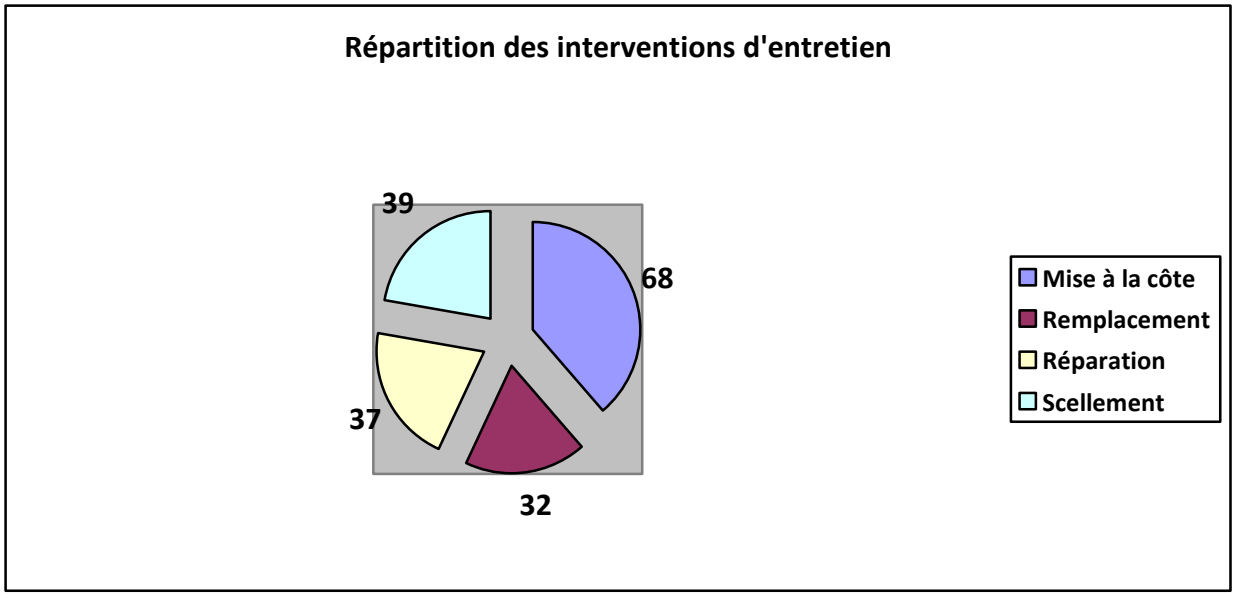

Ces interventions sont détaillées en annexe complémentaire 7.67.

4.3.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2000 installations de dépollution, de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaitre à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

→ *Installations et ouvrages de collecte*

Les opérations de renouvellement et/ou rénovation réalisées en accord avec la collectivité et sur la base du plan prévisionnel pluriannuel de renouvellement du contrat sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Ces opérations ont fait l'objet de propositions de la part du délégataire et d'une validation des services de la Métropole.

De façon synthétique, le tableau ci-dessous reprend le bilan 2015 des opérations de renouvellement électromécanique réalisées sur les PRs du contrat.

	Nb Opé. PPR 2015	Nb Opé. Réalisées 2013/2014	Nb Opé. Réalisées 2015	Dont Nb d'Opé. non prévues dans le plan	Dont Nb d'Opé. prévues dans le plan et anticipées
Electromécanique PRs	150 (1)	23 (2)	117	24	21

(1) dont 13 poires de niveau

(2) mise à jour du PPR

Le détail est le suivant :

CASTELNAU-LE-LEZ

PR IMPASSE DES GUILHEMS

APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS

PR MAS DU DIABLE

APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS

CLAPIERS

PR BAILLARGUET

APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS

PR COTEAUX DE LAURIOL

ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

PR GENDARMERIE

POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC

DIAGNOSTIC PERMANENT

LOT DE 2 SONDES MOBILES

GRABELS

PR GRABELS MOSSON

- CANALISATION
- CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- VANNE MANUELLE
- VANNE MANUELLE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- VANNES ISOLEMENT CUVES ET RESEAU

JACOU

PR CLEMENT ADER

- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1

LATTES

PR CARREFOUR

- APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS
- ARMOIRE ELECTRIQUE BT
- ELECTROPOMPE A MEMBRANES
- POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC

PR DOMAINE DE BOIRARGUES

- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1

PR DU MAS

- CLAPET ANTI-BELIER
- ELECTROPOMPE A MEMBRANES REACTIF 2

PR GRAMENET

- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

PR LE FENOUILLET

- CANALISATION
- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- HYDRAULIQUE

PR LE PONTIL

- CLAPET ANTI-BELIER

PR LE SORIECH

- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1

PR LES AIGRETTES

- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1

PR MAS DE JAUMES

- ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

PR PORT ARIANE 2

- CLAPET ANTI-BELIER

PR PUECH RADIER

- APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS

PR ST MARTIAL
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
PR ZAC DES COMMANDEURS
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1

MONTFERRIER SUR LEZ

PR FESCAU
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

MONTPELLIER - JUVIGNAC

PR DE BIONNE
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE TROP-PLEIN
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3
GENIE CIVIL
PR DE FONTCAUDE
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3
PR IMPASSE FLOUCH
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
PR INTERET LOCAL
ARMOIRE DE COMMANDE
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC
PR JUVIGNAC
PLATINE ALC ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
PR MAS D'ASTRE
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
PR MAS DES BROUSSES
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS
PR ODYSSEUM
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
PR PAILLADE - RUGBY
ARMOIRE ELECTRIQUE BT
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC
PR PAILLADE FOOTBALL
ARMOIRE ELECTRIQUE BT
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC
PR SALAISON
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS CUVE 1
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS CUVE 2
PALAN MANUEL
PR TOURNEZY
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS
PR VENDARGUES
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS CUVE
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE

PEROLS

- **PR CABANES DE PEROLS**
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
  - PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- **PR CLOS LAGARDE**
  - CAPTEURS ANALOGIQUE
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- **PR ERIC TABARLY**
  - APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
  - PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- **PR ETOILE DE MER**
  - CAPTEURS ANALOGIQUE
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
  - SONDE DE NIVEAU DE NAPPE
- **PR LAC DES REVES**
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
- **PR MAS DE FIGUIERES**
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
  - PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- **PR OCCITANIE**
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
  - PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- **PR PARC DES EXPOSITIONS**
  - ARMOIRE ELECTRIQUE BT
  - CAPTEURS ANALOGIQUE
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
  - POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC
- **PR ROUTE DE LATTES**
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
  - NOURRICE
  - PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- **PR RUE DE L'ETANG**
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
- **PR ZAC MEDITERRANEE**
  - CAPTEURS ANALOGIQUE
  - ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
  - PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

POINTS CARACTERISTIQUES DU RESEAU (PCR)

- **PCR JACOU**
  - MESURE PCE SONDE IJINUS TRANSMETTEUR
- **PCR ZI VENDARGUES**
  - APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS

PRADES-LE-LEZ

PR STATION

CLAPUSE ANTI-BELIER

SAINT JEAN DE VEDAS

PR CONDAMINE

APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS
CANALISATION
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

PR FERNANDEL

CANALISATION
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
VANNE MANUELLE
VANNE MANUELLE

PR FON DE PONTOU

ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2

PR LES COMBES

CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2
VANNE MANUELLE
VANNE MANUELLE

PR MAS DE GRILLE

ARMOIRE DE COMMANDE
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC

PR RN 113

ARMOIRE DE COMMANDE
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC

PR SIGALIES

APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS

Quelques photos ci-dessous viennent présentées les réalisations 2015.

Armoire électrique PR Intérêt local

Armoire électrique PR Paillade Foot

Pompe 2 PR Mas d'Astre

Armoire électrique PR RN 113

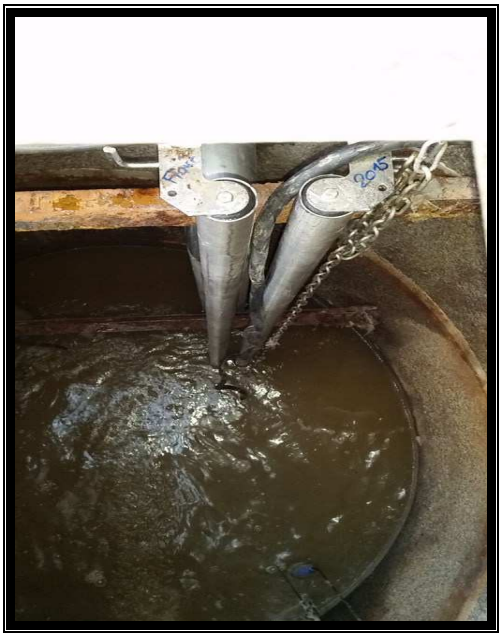

Hydraulique PR Condamine

Hydraulique PR fENOUILLET

Chambre de vannes PR Grabels Mosson

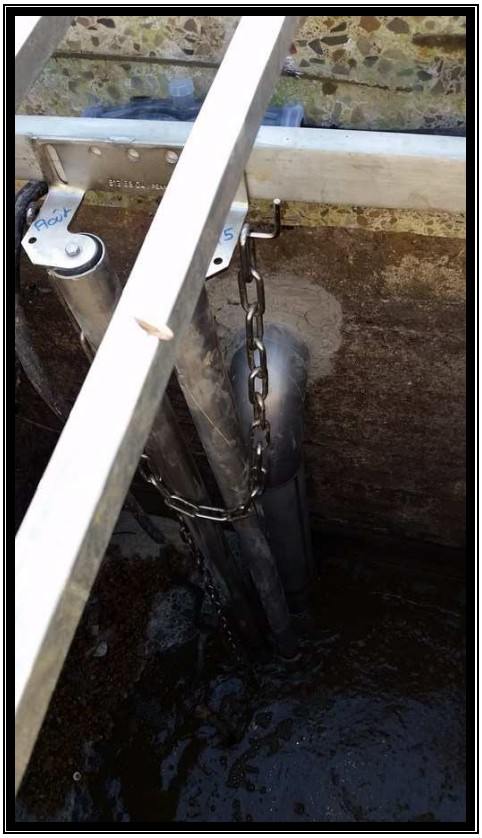

Hydraulique PR Grabels Mosson

→ *Réseaux et branchements*

Le contrat prévoit le renouvellement des branchements à la charge du délégataire. L'ensemble des opérations de renouvellement réalisées apparaissent en annexe complémentaire 7.6.

En 2015 : 89 opérations de renouvellement ont été réalisées dont :

- 38 branchements
- 51 regards de branchements

4.3.3. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service d'assainissement. Un état des principaux dysfonctionnements ainsi que des améliorations à apporter aux différents réseaux de collecte et ouvrages de pompage sont décrit ci-dessous pour chacune des communes du contrat.

Propositions d'amélioration du patrimoine : Le réseau

CASTELNAU LE LEZ :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie (Mise en charge du PR principal et fonctionnement en continu du PR Les Oliviers et PR de l'aube Rouge). Des travaux de réhabilitation ou de renouvellement sont à engager.

Un diagnostic complet du réseau de la zone de Caylus a été réalisé en 2015 :

- Passage caméra
- Test à la fumée
- Enquêtes branchements

Ce diagnostic, réalisé sur une période sèche, n'a pas permis de mettre en évidence les importantes intrusions d'eaux parasites que l'on constate en période pluvieuse.

Les fontes situées sur l'Avenue de l'Europe sont régulièrement descellées, la structure de la chaussée ne répondant pas aux sollicitations dont elle fait l'objet.

CASTRIES :

Le collecteur situé entre le rue du Vieux Puits et la RN 110 est inaccessible. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

CLAPIERS :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie, notamment au niveau du PR des Closades.

L'ensemble des réseaux de la commune a fait l'objet d'une inspection caméra au cours de l'année 2015.
Les conclusions ont été présentées à la collectivité.

Le point principal relevé concerne la Rue de Viviers où le collecteur a été entièrement détruit par les sulfures. Son renouvellement est une priorité.

GRABELS :

Le Rieumassel :

Le recalibrage à venir du cours d'eau nommé "le Rieumassel" sur la commune de Grabels impacte le réseau EU existant situé dans le lit de ce ruisseau.

La traversée du ruisseau comporte un important flash (de façon générale, le tronçon comporte quelques flashs avec contre-pente et des intrusions de racines). La globalité du tronçon pose la difficulté de son accès.

Ce réseau a été complétement découvert lors des évènements pluvieux du 07 octobre 2014.

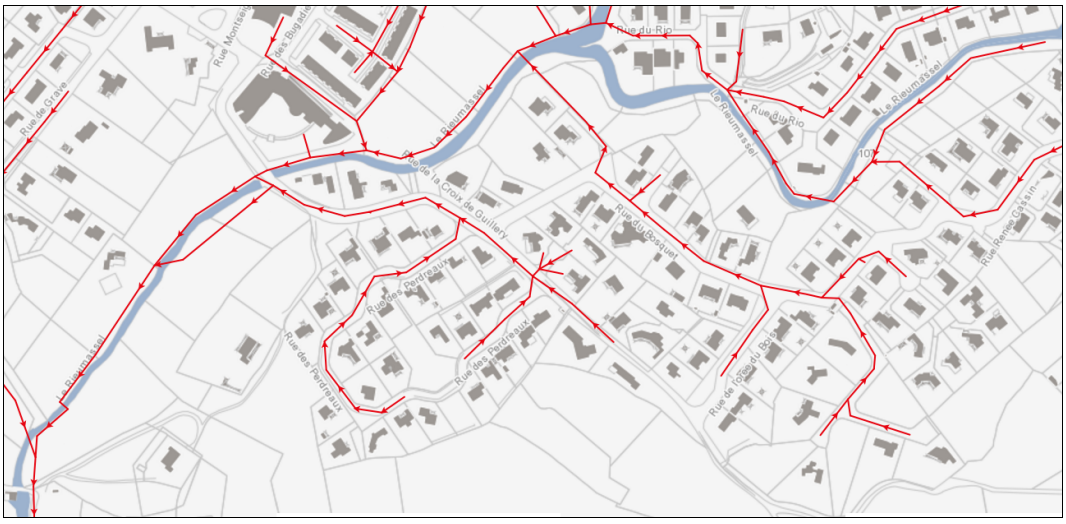

Nous n'avons pas connaissance de travaux réalisés à ce jour.

Rue du Rio :

Le lotissement du Rio se jette dans le Rieumassel et pose des problèmes liés à l'intrusion de racines.

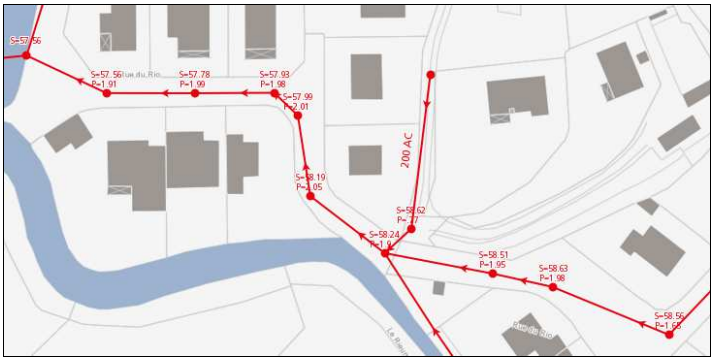

Rue des Aphyllantes :

Ce réseau a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle mettant en évidence de nombreuses contre-pentes.

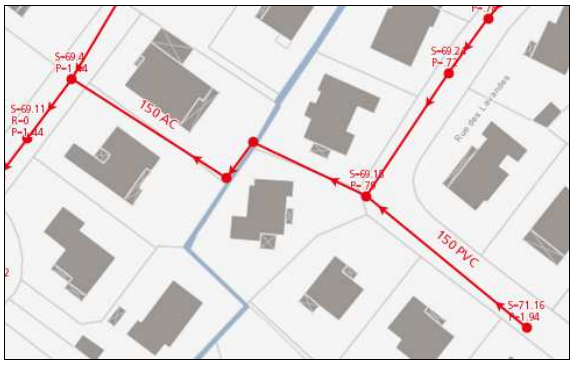

Rue des Lavandins :

Ce réseau est sujet à l'intrusion de racines. Il a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle.

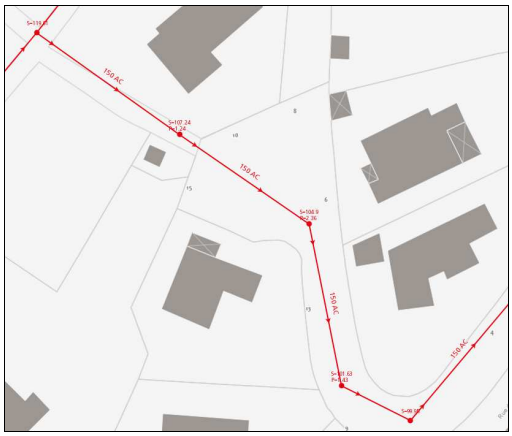

JACOU :

Collecteur de « La Mayre » :

Une partie de ce réseau de collecte est inaccessible. La création d'un accès est à étudier, notamment sur la partie se trouvant au niveau du parc Boccaud.

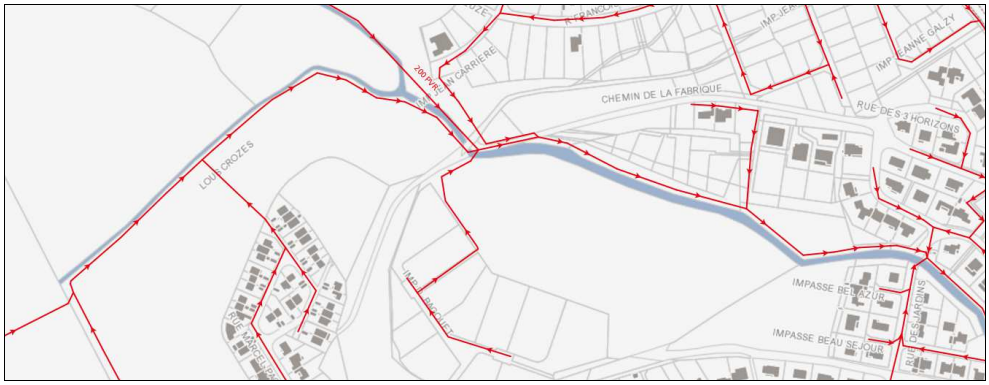

JUVIGNAC :

Le réseau de collecte desservant le PR Labournas a été endommagé lors des inondations 2014. Son renouvellement est une priorité.

Le réseau de collecte de le Rue Combes du Renard a également été endommagé lors des inondations 2014.

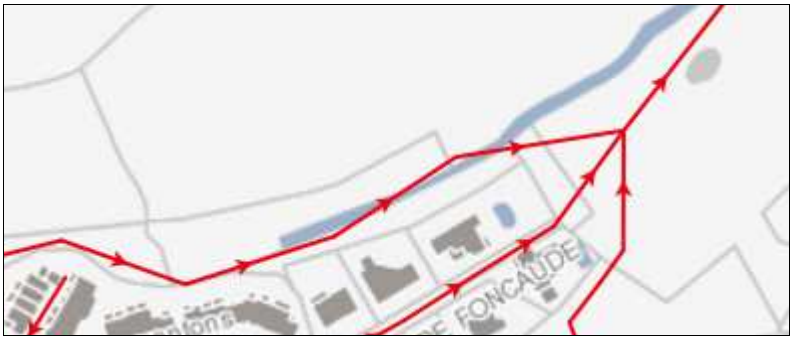

LATTES :

Passage de la Lironde (Zone du Soriech).

Le passage en siphon de la Lironde joue malgré lui un rôle de piège à graisse (eaux usées en provenance de Boirargues).

Ces ouvrages demandent donc un entretien régulier qui ne peut être réalisé faute d'accès suffisant pour les camions hydrocureurs. Un aménagement des accès aux regards amont-aval du passage de la Lironde est donc à prévoir.

Passage de Lironde

Une rehausse des regards de visite a été réalisé en 2015 afin de pallier aux débordements récurrents des cheminées.

Rue Francis Poulenc :

Le collecteur présente un important flash sur plus de 50 ml. Ce collecteur est un point noir du réseau.

Avenue de Figuière :

Le réseau de collecte a été détérioré par les effluents en provenance du PR Les Treilles.
Ces effluents sont actuellement renvoyés vers le PR Commandeurs. Une inspection caméra ainsi qu'un dossier enquête a été transmis lors des exercices précédents.

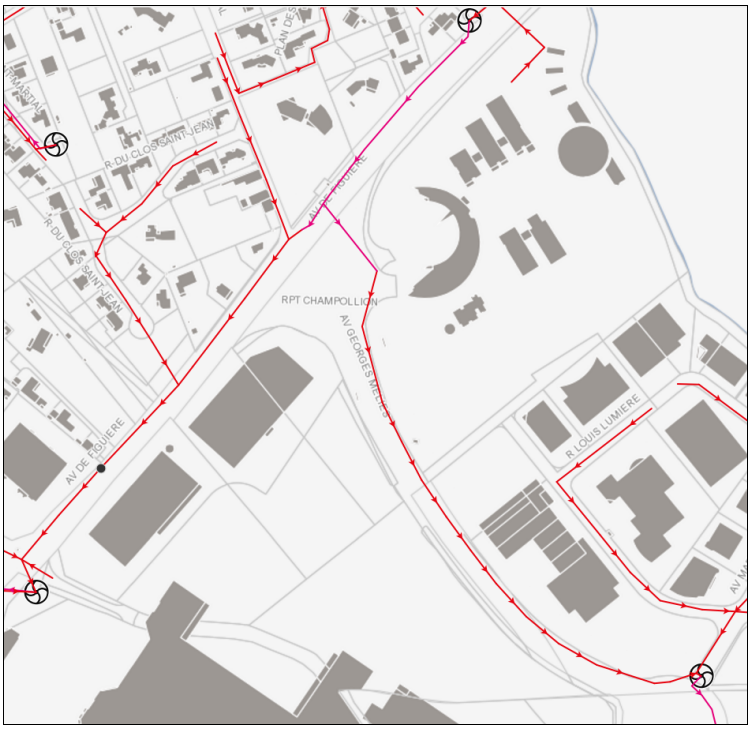

PR Fenouillet :

La chambre de réception des effluents du PR Fenouillet (Refoulement) demanderait à être équipée d'un accompagnement des effluents afin d'éviter la dégradation du génie civil.

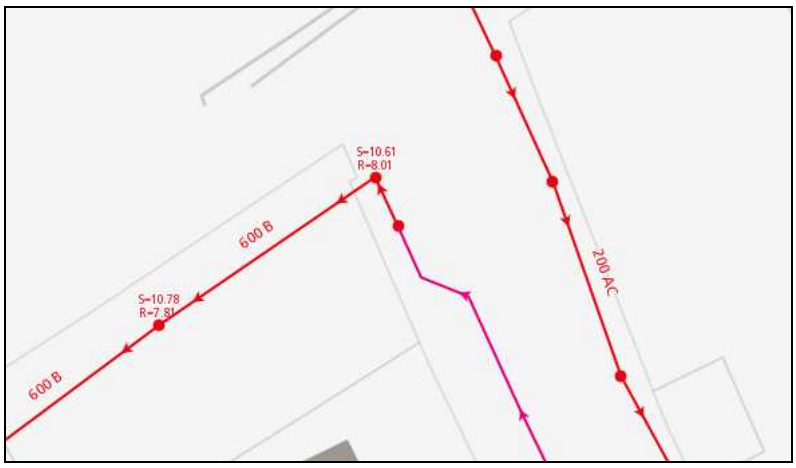

LE CRES :

Secteur du chemin des Mazes au Crès : un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

Avenue des chasseurs :

Un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

MONTFERRIER SUR LEZ :

Route de Mende :

Ce réseau présente de nombreuses intrusions de racines. Une inspection télévisée a été réalisée et transmise.

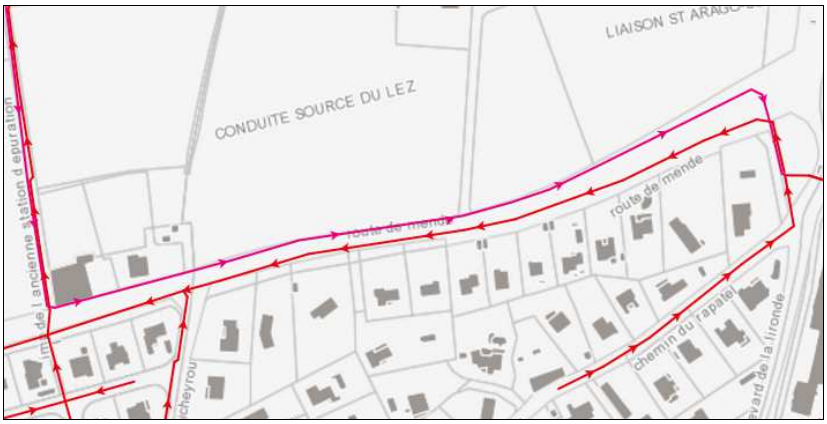

MONTPELLIER :

Impasse des 2 Ruisseaux :

La canalisation EU est apparente à plusieurs endroits entre l'impasse des deux ruisseaux et le pont de la voie domitienne.
Ce collecteur a fait l'objet d'une réparation urgente en 2012 et demanderait à être renouveler.

Rue Pierre Causse :

Le collecteur présente des contre-pentes et demande à être renouveler.

Berges de Mosson :

Ce collecteur est inaccessible, et ne peut pas être entretenu. Les inondations périodiques participent à sa dégradation avec l'intrusion de pierres et autres débris.
Sa faible couverture engendre une ovalisation de la canalisation, générant des dysfonctionnements avec des engorgements récurrents engendrant des pollutions de la Mosson.

Rue du Professeur Forgue :

Le collecteur bâti est en très mauvais état et demande à être renouvelé. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

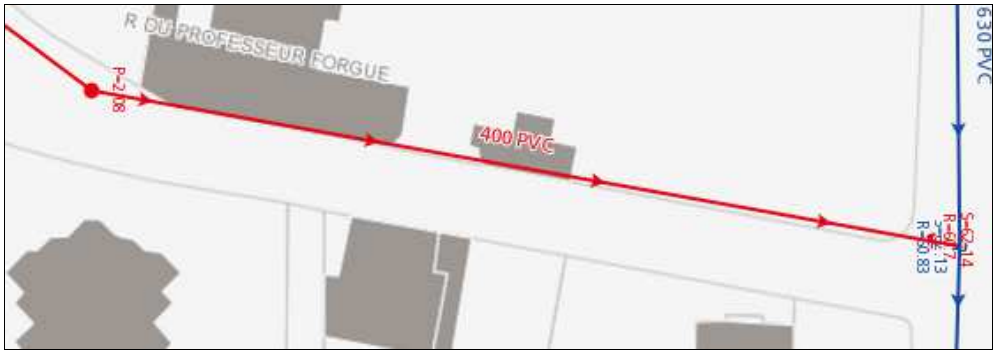

Rue de Lorraine :

Le collecteur bâti est en très mauvais état et demande à être renouvelé. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Avenue du Marché gare :

Le réseau situé en partie privée étant très dégradé (voir inexistant), il serait nécessaire de réaliser la connexion de l'avenue sur la Rue de l'Industrie.

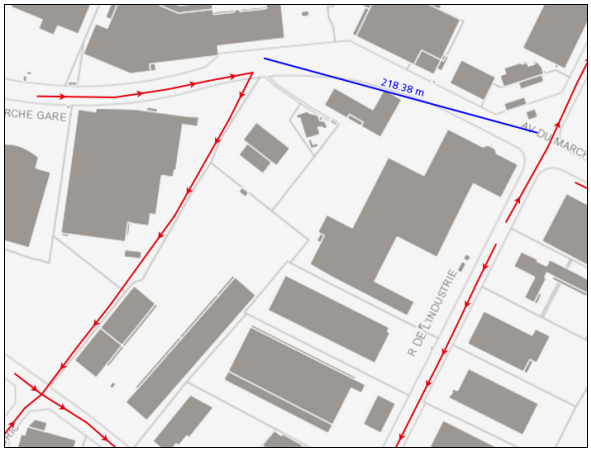

Rue Coligny :

Le réseau présente des pénétrations de racines à de multiples endroits et demande à être renouveler. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

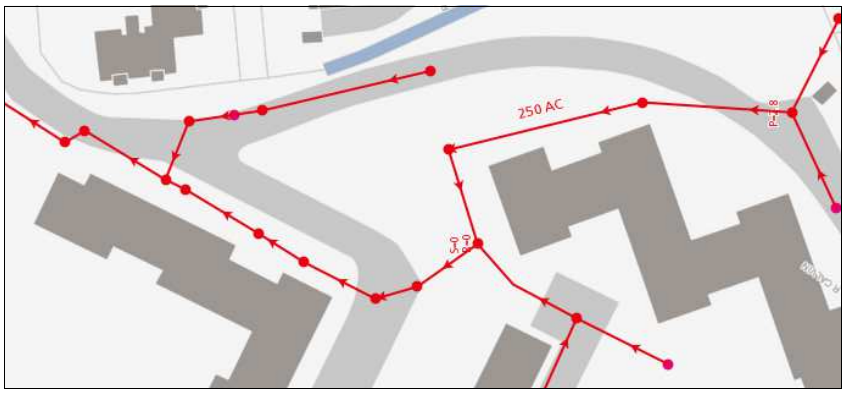

Avenue de Saint-Clément :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

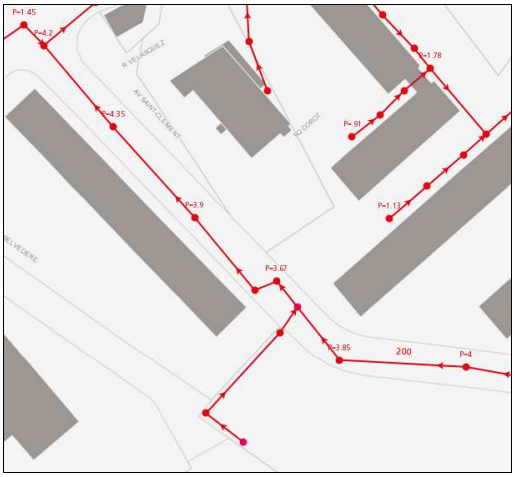

Rue de Marquerose :

Ce collecteur présente une contre-pente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Rue Jean Vachet :

Ce collecteur présente une contre-pente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. De plus la partie basse de réseau étant situé en privé (école), l'entretien et le curage sont très difficiles. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

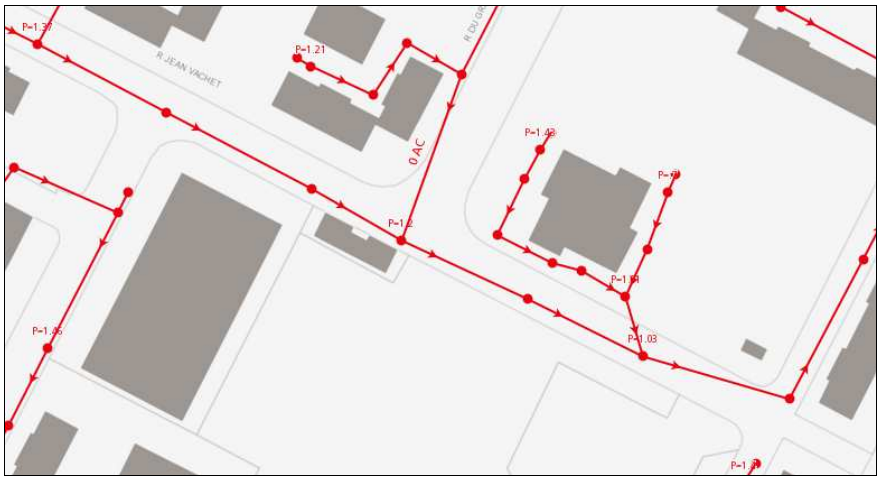

Rue Alexis Alquié :

Partie basse : Le collecteur bâti est en très mauvais état et demande à être renouvelé. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Partie haute : Une étude serait nécessaire afin de traiter également le collecteur de la Rue Boyer, avec une inversion du sens d'écoulement.

PEROLS :

Le réseau de collecte de la commune de Pérols fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les conclusions seront communiquées à l'avancement.

PRADES LE LEZ :

Le réseau de collecte de la commune de Prades le lez fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les conclusions seront communiquées à l'avancement.

SAINT JEAN DE VEDAS :

Route de Béziers :

Ce réseau, situé en point bas, est saturé par temps de pluie. Il fait l'objet d'un curage préventif régulier.

Allée de la Condamine :

Présence de racines dans plusieurs cheminées.

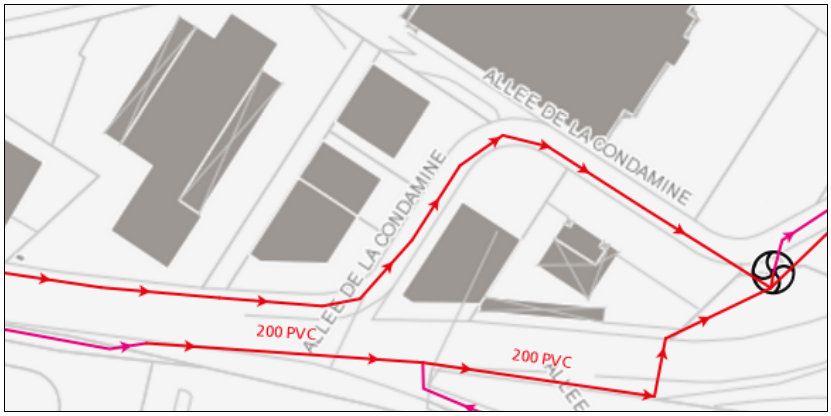

Rue des Peupliers :

Ce réseau fait l'objet de nombreuses contre-pentes qui obligent un nombre plus important d'interventions préventives pour éviter tout engorgement.

Aval rue Font de l'Hospital :

Ce réseau alimenté par les postes de relevage des Près et celui de Marquerose est sujet aux attaques d'H2S. Les cheminées présentent un vieillissement prématuré (béton + fonte). Le réseau en PVC reste en bon état. De plus, ce réseau est difficilement accessible en camion sur un long tronçon (ronciers…).

Zone de la Lauze :

Le réseau en provenance de la rue Jean Mermoz est en partie inaccessible (aval bassin de rétention). Suite à trois réparations en 2013, le renouvellement du refoulement est à étudier

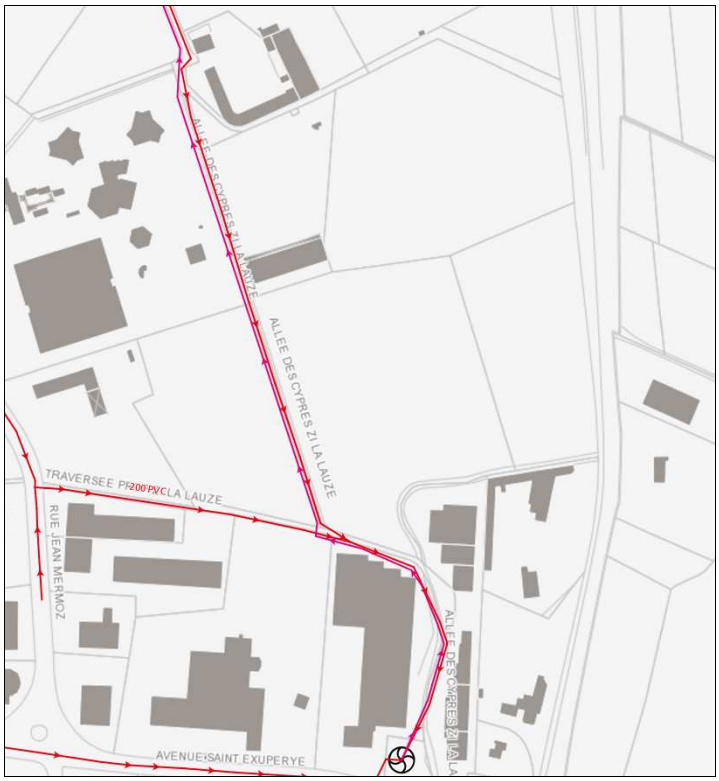

VENDARGUES :

Liaison RN 113 et ancienne station d'épuration :

Ce réseau est inaccessible par temps de pluie (réseau situé en bordure de champs). La création d'un accès convenable est à étudier.

Réseau longeant la voie ferrée (Zone Industrielle) :

Ce réseau est inaccessible et son entretien impossible. La création d'un accès est à étudier.

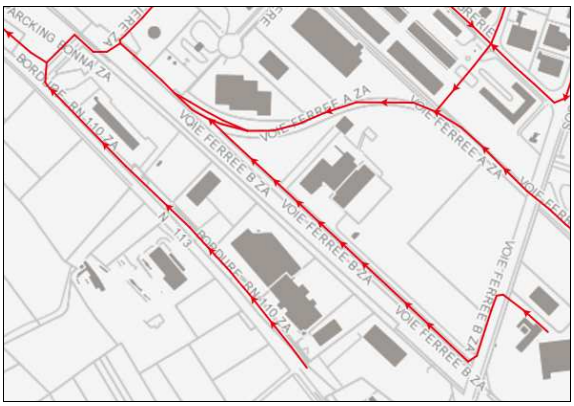

Rue des Pins :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Propositions d'amélioration du patrimoine : Les PRs

ASSAS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR MAS DE PERRET	Armoire électrique	Armoire HS suite inondations 2014	A renouveller
PR MAS DE PERRET	Compresseur d'air	HS suite inondations	A renouveller
PR MAS DE PERRET	Clôture	HS suite inondations	A renouveller

CASTELNAU LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES TRIBUNS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES TRIBUNS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir
PR AUBE ROUGE	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation dela cuve à prévoir
PR AUBE ROUGE	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir
PR PRINCIPAL	Sécurité Caillebotis	Les caillebotis de la partie basse côté cuve sont très dangereux, et doivent être sécurisé	Une proposition sera faite en 2016, pour une modification de l'ensemble.
PR PRINCIPAL	Extérieur du poste	Présence importantes de peupliers à proximité du poste engendrant une dégradation de la clôture et la pénétration de racines dans le collecteur	Arbres à supprimer au pourtoru immédiat du poste.

PR Principal Castelnau le lez

PR Principal Castelnau le lez

CASTRIES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CANDINIERES	Pompage	Fonctionnement correct mais état vétuste	Pompes à installer sur pied d'assises.
PR LA CADOULE	Ensemble du poste	Fonctionnement correct mais état vétuste	Poste vétuste dans son ensemble.

CLAPIERS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CAP ALPHA	Cuve	Vanne d'arrivée bloquée	Vanne à renouveller

GRABELS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR GRABELS MOSSON	Pompage		Saturation du PR en temps de pluie
PR GRABELS MOSSON	Cloture	Un pilier de soutien de la clôture ne porte plus, le terrain ayant été raviné lors des innondations de 2014	
PR GRABELS MOSSON	Groupe électrogène	HS suite aux innondations de 2014	A renouveller
PR MAS DE MATOUR	Accès	Chemin détérioiré lors des innondations et des pluies	A refaire
PR PLEIN SOLEIL	Sécurité	Accès armoire électrique dangereux	La mise en place de barrières de protection permettrait de sécuriser l'accès à l'armoire électrique

PR Mas de Matour

JACOU :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES SYLVAINS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir

JUVIGNAC :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR INTERET LOCAL	Chambre vannes	Chambre de vannes inexistante	A créer
PR INTERET LOCAL	By pass	By pass bouché lors de travaux réalisés par la commune	By pass à remettre en fonctionnement normal (voir commune)
PR LABOURNAS	Cuve	Cuve non stabilisée. Inondations 2014	A réhablitier au niveau de la structure autour de la cuve
PR LABOURNAS	Cloture	HS. Inondations 2014	A refaire

PR Labournas

LATTES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ARIANE 2	Cloture / Portail	Le positionnement et la largeur du portail rende l'accès par camion hydrocureur très difficile	A reprendre / à remplacer
PR CARREFOUR	Sécurité	Absence de barrières de sécurité sur la aprtie haute du poste (cuve)	Barrières à créer
	Cuve	Le béton du poste est fortement corrodé par l' H_2S	Réfection de la structure intérieure du poste à prévoir
	Sécurité	Baraudage	A rénover
	Trop plein	Le trop plein du poste est pariellement bloqué par le niveau du fossé de réception.	Fossé à recalibrer (curage)
PR REGANOUS	Accès poste	L'accès au poste est impossible avec un véhicule, depuis l'installation d'une glissière de sécurité	Aire d'accès / stationnement à créer
PR de la ZAC des COMMANDEURS	Armoire électrique	Absence de protection de l'armoire. Risque de détérioration par les véhicules en circulation	Barrières de protection à installer
PR PONTIL / PR EUROPE / PR MAURIN	Génie civil	Les locaux sont situés en dessous du terrain naturel (cuve Nutriox). Il y a une présence d'eau au sol	La mis en place de vide cave est à étudier
PR MONTOUZERES	Clôture / portail	L'accès au site a été modifié dans le cadre des travaux de de pose de réseaux BRL	Modification du positionnement du portail
PR Estagnol	Accès	L'accès est impossible par temps de pluie	Stabilistaion du chemin d'accès à étudier

MONTFERRIER SUR LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Pidoule	Chambre de vannes	Capot acier et échelle d'accès détérioirés par la corrosion	Trappes et é chelle à renouveller

MONTPELLIER :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Cimetière Grammont	Bypass	Déversement du bypass dans pluvial : obstruction pour éviter le retour d'eaux pluviales vers le poste	Créer nouveau bypass ou installer un clapet anti retour dans une chambre sur la conduite
PR de la Piscine	Génie Civil	L'étanchéité de la couverture du local est HS	Toiture à rénover avec reprise de l'étanchéité
PR de Lavalette	Accès poste	L'accès au poste a été modifié dans le cadre des travaux du CG 34	La descente génère un apport important d'eaux vers les locaux du poste lors des épisodes pluvieux
PR du Mas d'Artis	Hydraulique	Fonctionnement correct mais état vétustes des conduites d'aspiration. Structure génie civil dégradée, un des piliers de soutien de la toiture est à remplacer (pilier en bois)	Capacité hydraulique à étudier. Il est actuellement impossible de procéder au nettoyage du poste, le temps d'arrêt disponible étant de quelques minutes.
PR du Mas d'Astre	Toiture	L'étanchéité de la couverture du local est HS	Toiture à rénover avec reprise de l'étanchéité
PR du Mas d'Astre	Porte local cuve	La porte d'accès au local cuve est entièrement corrodé par les émanations de gaz (lié au rejet de l'usine de traitement des déchets ménagers)	Porte à remplacer
PR Bionne	Génie civil	La toiture et la charpente présente des signes de vieillissement	Une étude de réhabilitation de l'ensemble sera à réaliser
PR Tournezy	Portail	La mise en place de plots par la commune a modifié les possibilités d'accès au site	Modification du positionnement du portail
PR Odysseum	Hydraulique	La vanne de liaison cuve 1 / cuve 2 est très difficile à manœuvrer	Renouvellement à prévoir
PR Impasse Flouch	Accès	La problématique des voitures particulières mal garées reste entière. Nous avons de grosses difficultés pour accéder au site.	Mise en place de plots amovibles en lieu et place des zébras
PR Euromédecine	Eaux parasites	Des réserves ont été émises à la prise en charge. Cuve non étanche, intrusion importante d'eau parasites, hydraulique à reprendre	Voir PV de prise en charge
PR Vert Bois	Accès	Grosse difficulté d'accès pour le nettoyage avec le camion hydrocureur	Réservation de la place de parking jouxtant le poste par des plots amovibles

PR Lavalette

PR Bionne

PEROLS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ZAC Méditerranée	Accès	Difficulte d'accès à cause d'une présence d'enrochement Présence régulière des gens du voyage avec branchement sauvage sur la livraison EDF	Aménagement de l'accès à modifier
PR Mas de Figuières	Accès	Difficulte d'accès à cause d'une présence d'enrochement	Aménagement de l'accès à modifier
PR Rue de l'étang	Télégestion	Pas de poste de télétransmission installé comme prévu dans l'inventaire	Poste de télétransmission à installer
PR Route de Lattes	Eaux parasites	Importantes intrusions d'eaux parasites en période pluvieuse	

SAINT JEAN DE VEDAS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Sigalies	Comptage EDF / Clôture	Le compteur EDF, ainsiq ue la clôture sont régulièrement endommagés par les véhicules	Protection à installer par enrochements au droit du comptage
PR Marcel Dassault	Cuve	La dalle supérieure de la cuve est en contrebas par rapport au terrain naturel	Rehausser la partie de supérieurede la cuve avec création de trappes d'accès plus grande
PR ZAC Marcel Dassault	Accès	Difficulté d'accès au poste	Le chemin d'accès direct vers le poste demande à être nettoyé.
PR Les Près	Hydraulique	Problème de vibrations importantes sur la conduited e refoulement	Etudier la possibilté d'installer un système anti bélier (clapuse)
PR Saint-Jean le Sec	• Accès • Cuve	L'accès au poste est très difficile. Nombreux véhicules mal garés Le sol n'est pas stabilisé autour de la cubve	Création d'une dalle béton autour de al cuve

PR Marcel Dassault

VENDARGUES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Salaison	Local pompes	Le local pompes est immergé à chaque innondation, entrainant une dégradation annuelle des pompes.	Mise en place de pompes submersibles. Une étude compléte génie civil et hydraulique est faire réaliser apr un cabinet d'étude.
	Trappes	Les trappes supérieures engendrent un ruisselllement d'eaux sur les moteurs des pompes, sur la centrale de traitement de l'air et plus généralement sur l'ensemble des équipements électriques	Modifications des capotages tel que cela avait été demané à la construction
	Sécurité	Barrières de sécurité d'intervention	Il serait sécurisant de prévoir un jeu complet de barrières pour sécuriser l'ensemble des ouvertures
PR Vendargues	Hydraulique	Hydraulique HS	Le poste fonctionne sur une seule pompe avec un raccordement provisoire sur manches. Il n' y a aucune sécurité sur ce poste en terme de pompage. La remise en état de cet ouvrage est urgente, les riques de pollution du milieu étant très important
	Génie civil	Les ouvertures dans les chambres de réception des effluents sont trop étroites	Ouverture à agrandir lorsque les travaux de remise en état sur le poste seront réalisés
	Bassin orage	Bassin HS suite aux pluies de 2015. Génie civil ouvert	A détruire

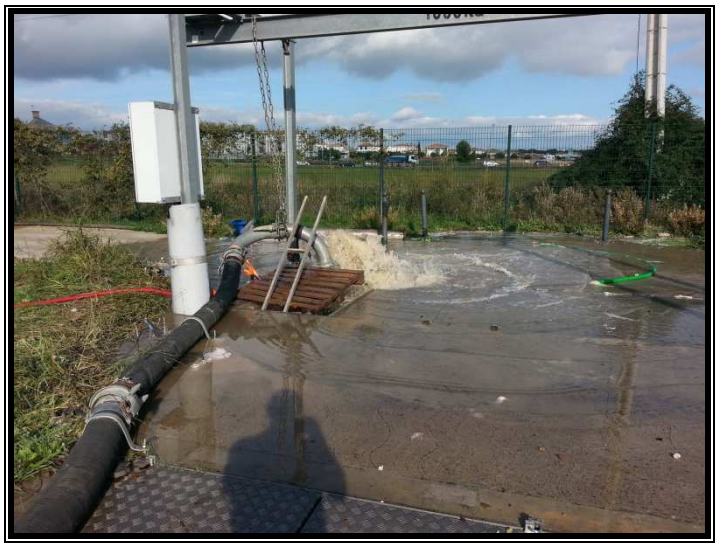

PR Vendargues

5.

La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. L'Efficacité de la collecte

5.1.1. IDENTIFICATION ET IMPACTS DES EFFLUENTS

→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS…) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, …),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2015 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Communes	Identification et impacts des effluents - Le bilan 2015 des ADD et CSD (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2015)
Castelnau le Lez	**5** (Piscine C. Caron, Clinique du Parc, CRIP, Clinique mas de Rochet,ESAT)
Castries	**0**
Clapier	**0**
Grabels	**4** (AIDER Valsière, CHU site 4, HORIBA ABX, IBM)
Jacou	**2** (Piscine A. jany M3M, CDR)
Juvignac	**0**
Lattes	**3** (AFUL CC Carrefour Lattes, ICV, CET du thôt)
Le Crès	**0**
Montferrier sur lez	**2** (Garage Miette, CIRAD)
Montpellier	**41** (les 8 Piscines M3M, UM2, IUT, AIDER Lapeyronie, France Auto, Midi Verre Emballage, Patinoire, Station Arago, Monoprix, Sanofi, ECP, Aquarium mare nostrum, Marché Gare, Station total Elf Lironde, TAM, Géant Casino Argelliers, ENSCM, SupAgro, Ametyst, CDR, Château de Flaugergues, CIRAD, Clinique Beau Soleil, Clinique Clémentville, Clinique Millénaire, Clinique Fontfroide, Clinique Propara, Clinique Rech, Clinique Propara, CliniqueSaint Jean, Clinique St roch, Clinique Scintidoc, CNRS, ENSCM, EFS, IDEXX , Languedoc Mutualité, Somimon Marché Gare, Foncière des régions, SERM, SNCF)
Pérols	**0**
Prades le Lez	**0**
Saint Jean de Vedas	**3** (Norauto, Piscine Amphytrite M3M, Clinique Le Castelet)
Vendargues	**7** (Isobox, Sita, Belmonte, Kawneer, Chabaud, Cave coopérative, RLD)
TOTAL	**67**

5.1.2. LA MAITRISE DES ENTRANTS ET DES REJETS DES EAUX USEES

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets indésirables.

→ *La conformité des branchements*

Tableau n°1 : synthèse de l'ensemble des contrôles :

Ville	Adresse	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conforme	Nombre de branchements avec une anomalie
Montpellier	Quartier Malbosc	461	360	101
Montpellier	Quartier Alco	269	104	165
Castelnau-le-Lez	Quartier Caylus	142	127	15
	Total	872	591	281

Obligation contractuelle : 872 U/an

Tableau n°2 : Détail des anomalies rencontrées lors des contrôles :

Ville	Adresse	Nombre de branchements avec une anomalie	Branchements sans boîte de branchement visible	Branchement EP raccordé au réseau EU	Branchement EU non utilisé
Montpellier	Quartier Malbosc	101	62	8	30
Montpellier	Quartier Alco	165	165	0	0
Castelnau-le-Lez	Quartier Caylus	15	14	1	0

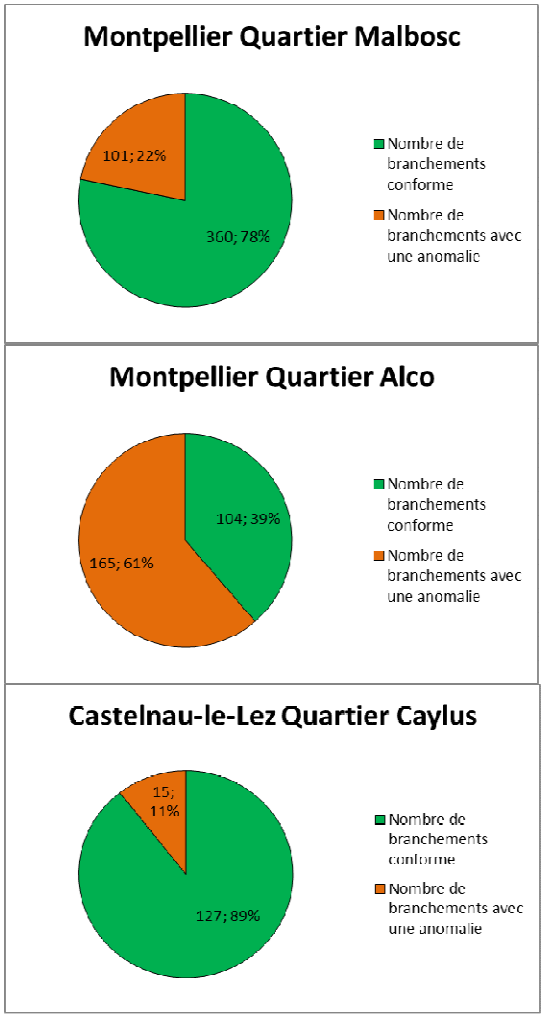

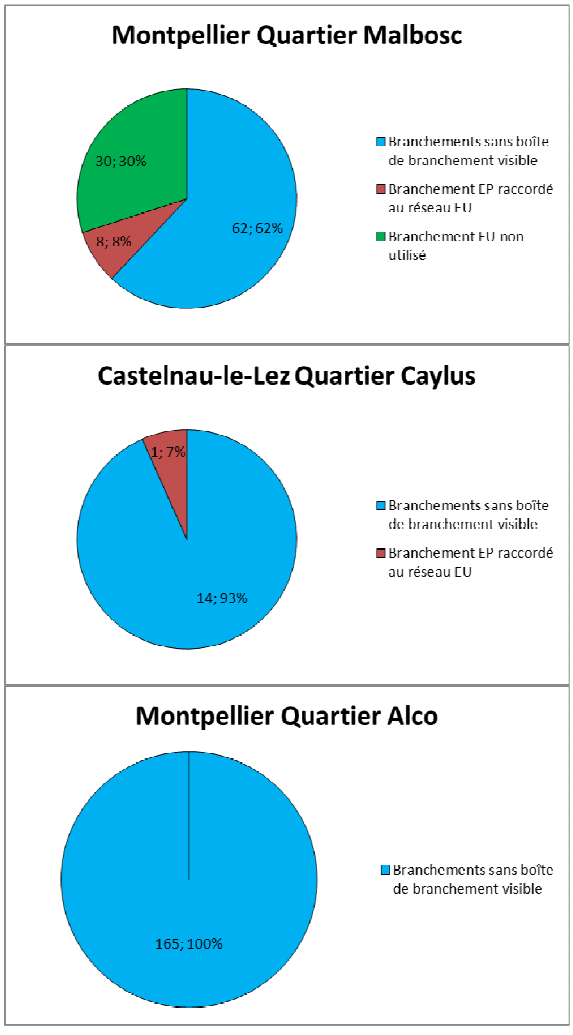

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	**2015**
Longueur de canalisation curée (ml)	165 960

Rappel des obligations contractuelles : 10% en moyenne sur la durée du contrat soit 107 km

Le suivi du plan de curage fait l'objet d'un envoi trimestriel et de réunion régulière d'arbitrage.

Le détail des interventions de curage préventif est renseigné en annexe complémentaire 7.6

Les désobstructions

Interventions curatives	2015
Nombre de désobstructions	1 210
sur branchements	606
sur canalisations	604

INTERVENTIONS DESOBSTRUCTIONS 2015

COMMUNE	COLLECTEURS	BRANCHEMENTS
CASTELNEU LE LEZ	33	45
CASTRIES	15	29
CLAPIERS	3	15
GRABELS	21	22
JACOU	18	31
JUVIGNAC	28	21
LATTES	18	30
LE CRES	25	30
MONTFERRIER SUR LEZ	5	19
MONTPELLIER	338	220
PEROLS	32	47
PRADES LE LEZ	9	13
ST JEAN DE VEDAS	35	47
VENDARGUES	24	37
	604	606

Voir l'annexe complémentaire 7.6 pour le détail des désobstructions réalisées.

En 2015 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **17,2 / 1000 abonnés.**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2015
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	14,71
Nombre de points concernés sur le réseau	166
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	1 128 648

Les points ayant nécessité à minima 2 interventions de curage sont détaillés ci-dessous.

COMMUNE	NOM DE RUE	NOMBRE DE PASSAGE	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2015
CASTELNAU-LE-LEZ	AV. DENIS PAPIN	2	2
CASTELNAU-LE-LEZ	IMP JACQUARD	2	
CASTRIES	IMPASSE DES ECUREUILS	2	2
CASTRIES	RD N 54 ROUTE FONTMARIE	2	
GRABELS	La Mosson	2	7
GRABELS	Rue des Aphyllantes	2	
GRABELS	Rue des Bugadieres	2	
GRABELS	Rue des Cevennes	2	
GRABELS	Rue des Cigales	2	
GRABELS	Rue des Grillon	2	
GRABELS	Rue des Lavandes	3	
JACOU	AVENUE DE VENDARGUES	2	4
JACOU	AVENUE MAINGIN TOUS	2	
JACOU	LOUS CROZES	2	
JACOU	RUE SIMONE SIGNORET	2	
LATTES	AV DE BOIRARGUES	2	6
LATTES	AV DE MAGUELONE	2	
LATTES	R DES MARESTELLES	2	
LATTES	R FRANCIS POULENC	2	
LATTES	R SAINT-BAUDILE	3	
LATTES	TRA DE LA TRINQUETTE	2	
LE-CRES	CHEMIN DU CRES AUX MAZES	2	5
LE-CRES	RUE DE LA POULAILLERE	4	
LE-CRES	RUE JEAN MOULIN	2	
LE-CRES	RUE MAGUELONNE	2	
LE-CRES	terrain vague av gare	2	
MONTFERRIER-SUR-LEZ	allee des platanes	2	5
MONTFERRIER-SUR-LEZ	chemin de triquoise	2	
MONTFERRIER-SUR-LEZ	chemin des cardonilles	2	
MONTFERRIER-SUR-LEZ	chemin du mas priou	2	
MONTFERRIER-SUR-LEZ	za agropolis	2	

MONTPELLIER	ALL ULYSSE	3	
MONTPELLIER	Allee du Pays d'Oc	3	
MONTPELLIER	AV ADOLPHE ALPHAND	2	
MONTPELLIER	AV AGLAE ADANSON	2	
MONTPELLIER	AV ALBERT EINSTEIN	2	
MONTPELLIER	AV DE BOLOGNE	3	
MONTPELLIER	AV DE FES	2	
MONTPELLIER	AV DE HEIDELBERG	3	
MONTPELLIER	AV DE L'EUROPE	5	
MONTPELLIER	AV DE LODEVE	2	
MONTPELLIER	AV DE LOUISVILLE	3	
MONTPELLIER	AV DE MONSIEUR TESTE	2	
MONTPELLIER	AV DE PALAVAS	2	
MONTPELLIER	AV DE ROME	4	
MONTPELLIER	AV DE SAINT-MAUR	2	
MONTPELLIER	AV DE TOULOUSE	2	
MONTPELLIER	AV DES FRERES BUHLER	2	
MONTPELLIER	AV DOCTEUR JACQUES FOURCADE	2	
MONTPELLIER	AV DU BITERROIS	2	
MONTPELLIER	AV DU CHATEAU D'O	2	
MONTPELLIER	AV DU MARECHAL LECLERC	2	
MONTPELLIER	AV DU PERE SOULAS	3	87
MONTPELLIER	AV DU PIREE	3	
MONTPELLIER	AV DU PROFESSEUR JEAN LOUIS VIALA	2	
MONTPELLIER	AV RAIMBAUD D'ORANGE	3	
MONTPELLIER	BD PENELOPE	2	
MONTPELLIER	CAR DE LONDRES	3	
MONTPELLIER	CHE DES PINS	3	
MONTPELLIER	R ACHILLE DUCHENE	3	
MONTPELLIER	R ANDRE CHAMSON	2	
MONTPELLIER	R ANSELME MATHIEU	3	
MONTPELLIER	R ARNAULT PEYRE	2	
MONTPELLIER	R AZALAIS D'ALTIER	2	
MONTPELLIER	R BERANGER FREDOL	2	
MONTPELLIER	R BERTRAND DE BORN	4	
MONTPELLIER	R CHARLES BONAPARTE	3	
MONTPELLIER	R CLAUDE PERCIER	2	
MONTPELLIER	R DE BARI	2	
MONTPELLIER	R DE CAMBRIDGE	2	
MONTPELLIER	R DE CHERCHELL	2	
MONTPELLIER	R DE LA COSTA BRAVA	2	
MONTPELLIER	R DE LA FORET NOIRE	2	
MONTPELLIER	R DE LA MARQUEROSE	2	

MONTPELLIER	R DE LA TARTANE	2	
MONTPELLIER	R DE L'AGATHOIS	5	
MONTPELLIER	R DE LAUSANNE	2	
MONTPELLIER	R DE LEYDE	3	
MONTPELLIER	R DE LIEGE	3	
MONTPELLIER	R DE LIEGE	2	
MONTPELLIER	R DE MALBOSC	2	
MONTPELLIER	R DE SAINT-PRIEST	2	
MONTPELLIER	R DE SALERNE	3	
MONTPELLIER	R DE SARAGOSSE	3	
MONTPELLIER	R DE TIPASA	2	
MONTPELLIER	R DES CHASSEURS	2	
MONTPELLIER	R DES GABARES	3	
MONTPELLIER	R DES JARDINS OMEYADES	3	
MONTPELLIER	R DES LOUTRES	2	
MONTPELLIER	R DES MARELS	3	
MONTPELLIER	R DES MYRTES	2	
MONTPELLIER	R DES PLANETES	2	
MONTPELLIER	R D'OXFORD	2	
MONTPELLIER	R DU MAS DE PORTALY	2	
MONTPELLIER	R DU MAS SAINT-PIERRE	2	
MONTPELLIER	R D'UPPSALA	2	
MONTPELLIER	R FRANCOIS HENRY D'HARCOURT	2	
MONTPELLIER	R FRANCOIS MONVILLE	3	
MONTPELLIER	R HENRI BECQUEREL	3	
MONTPELLIER	R HIPPOLYTE FIZEAU	3	
MONTPELLIER	R JAUFRE RUDEL	2	
MONTPELLIER	R JEAN BAPTISTE LAQUINTINIE	2	
MONTPELLIER	R JEAN PAUL BARRILLET DESCHAMPS	2	
MONTPELLIER	R JEAN VACHET	2	
MONTPELLIER	R JEAN-CLAUDE FORESTIER	2	
MONTPELLIER	R JOSEPH ROUMANILLE	2	
MONTPELLIER	R LOUIS MARTIN BERTHOUD	4	
MONTPELLIER	R LOUISE SULPICE VARE	2	
MONTPELLIER	R PAUL CHOULOT	2	
MONTPELLIER	R PIERRE D'AUVERGNE	2	
MONTPELLIER	R ROBERT KOCH	3	
MONTPELLIER	R SEMIRAMIS	2	
MONTPELLIER	R THEODORE AUBANEL	2	
MONTPELLIER	R YVES MONTAND	2	
MONTPELLIER	RPT DE L' APPEL DU 18 JUIN 1940	3	
MONTPELLIER	RTE DE VAUGUIERES	3	
MONTPELLIER	RTE ERNEST HEMINGWAY	2	
MONTPELLIER	SQ ALEX, BRONGNIARD	3	

PEROLS	AV DU GENERAL LECLERC	2	
PEROLS	AV DU GINESTIER	2	
PEROLS	AV MARECHAL BUGEAUD	2	
PEROLS	AV MARECHAL KOENIG	2	
PEROLS	AV SAINT-VINCENT	2	
PEROLS	IMP DES ROSEAUX	2	
PEROLS	PAS DES TILLEULS	2	
PEROLS	PL VASCO DE GAMA	2	
PEROLS	R ALBERT CAMUS	2	
PEROLS	R DE BONADONA	2	
PEROLS	R DE L'ESTELLE	2	
PEROLS	R DES GARDIANS	2	23
PEROLS	R DES TILLEULS	2	
PEROLS	R DU CAPITAINE DREYFUS	2	
PEROLS	R DU CHEVREFEUILLE	2	
PEROLS	R DU DR CHARCOT	2	
PEROLS	R DU TRIDENT D'OR	2	
PEROLS	R DU VIEUX CHENE	2	
PEROLS	R FERNAND DE MAGELLAN	2	
PEROLS	R HENRI COCHET	2	
PEROLS	R MARCEL PAGNOL	3	
PEROLS	R MARCO POLO	2	
PEROLS	RTE DE LATTES	2	
PRADES-LE-LEZ	CHEMIN DE NOUAU	4	1
ST-JEAN-DE-VEDAS	avenue de st brest	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	CHEMIN RURAL DE LOUN	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	CHEMIN RURAL DES COMBETTES	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	IMP DES MELIAS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	IMPASSE DES JASSES	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	ROUTE DE MONTPELLIER	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	ROUTE DE BEZIIERS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES ORMEAUX	2	21
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE MARCEL PAGNOL	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES JASSES	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES CATALPAS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES MICOCOULIERS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES MURIERS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES ALBIZIAS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES PEUPLIERS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DE LA GARE	2	

ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES ACACIAS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES CARRIERES	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES NOYERS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE DES SOPHORAS	2	
ST-JEAN-DE-VEDAS	RUE JEAN GIONO	2	
VENDARGUES	BORDURE RN 110 ZA	3	
VENDARGUES	TRAVERSEE PARCKING BONNA ZA	2	3
VENDARGUES	ZA BORD NATIONALE 113	2	

→ *La surveillance du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	**2015**
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	58 879

Rappel des obligations contractuelles : 12 à 17% / an du linéaire de réseau soit 120 km/an

Il est à noter que 55,959 km de réseaux visitables ont été classifié « non auscultables », soit car le débit permanent est trop important, soit inaccessible ou situé en domaine privé.
Une cartographie des ces réseaux est jointe en annexe 19.

Les principales conclusions de la campagne 2015 sont rappelées ci-dessous.

Quartier Malbosc à Montpellier :

Les passages caméra sur le quartier Malbosc ont été réalisés en 4 tranches de Janvier à Juillet 2015 (voir plan ci-dessous). Nous avons inspecté 7569 mètres linéaire de réseau d'eaux usées qui ont fait ressortir 4 observations majeures :

- Casse réseau sur tronçon [RV89-RV98] : réparée le 07 septembre 2015
- Casse réseau sur tronçon [RV96-RV97] : réparée le 08 septembre 2015
- Réseau abandonné (ruisseau raccordé sur réseau EU) : réparé en novembre 2015
- Effondrement du RV91 (Bassin d'orage raccordé sur réseau EU) : réparé en novembre 2015

Bien que non mis en évidence par le test à la fumée, lors de l'ITV, nous avons observé dans certains tronçons, une arrivée d'eaux claire par intermittence (ex : tranche n°2, Tronçon [RV21-RV23]).

Le quartier Malbosc étant récent (début de la construction en 2003), la majorité des collecteurs et des branchements sont en PVC et fonctionnent correctement.

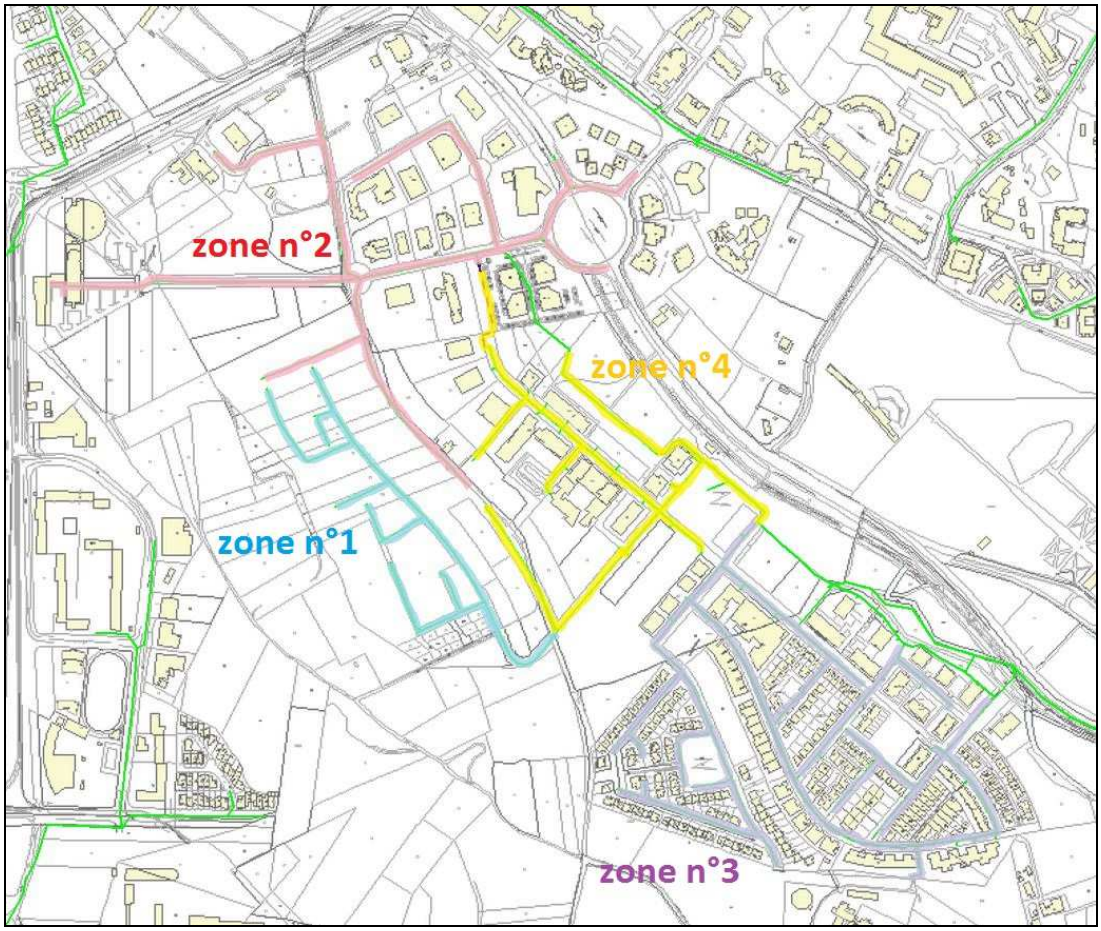
zone n°2
zone n°4
zone n°1
zone n°3

Quartier Caylus à Castelnau-le-Lez :

Les passages caméra sur le quartier Caylus ont été réalisés en 3 tranches en septembre 2015 (voir plan ci-dessous). Nous avons inspecté 2693 mètres linéaire de réseau d'eaux usées qui ont fait ressortir 2 observations majeures :

- 2 branchements pénétrants sur le tronçon [RV17-RV18] : collecteur en partie privée
- 1 casse collecteur sur le tronçon [RV52-RV53] : réparé le 14 mars 2016

L'inspection télévisuelle n'a pas mis en évidence des problèmes structurels générant l'entrée d'eau parasite dans le réseau d'eaux usées.

Le quartier Caylus étant récent (début de la construction en 2000), la majorité des collecteurs et des branchements sont en PVC et fonctionnent correctement.

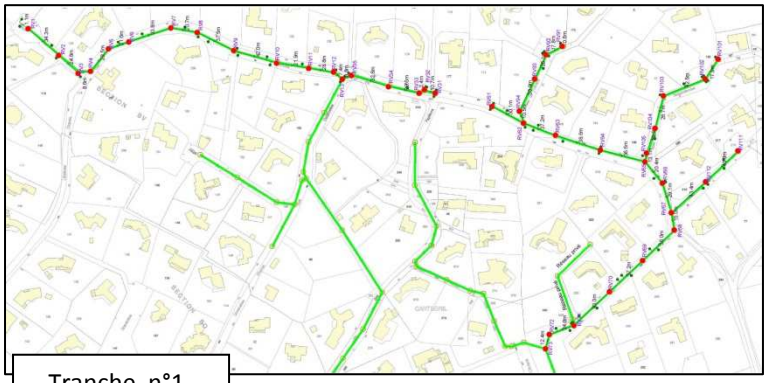

Tranche n°1

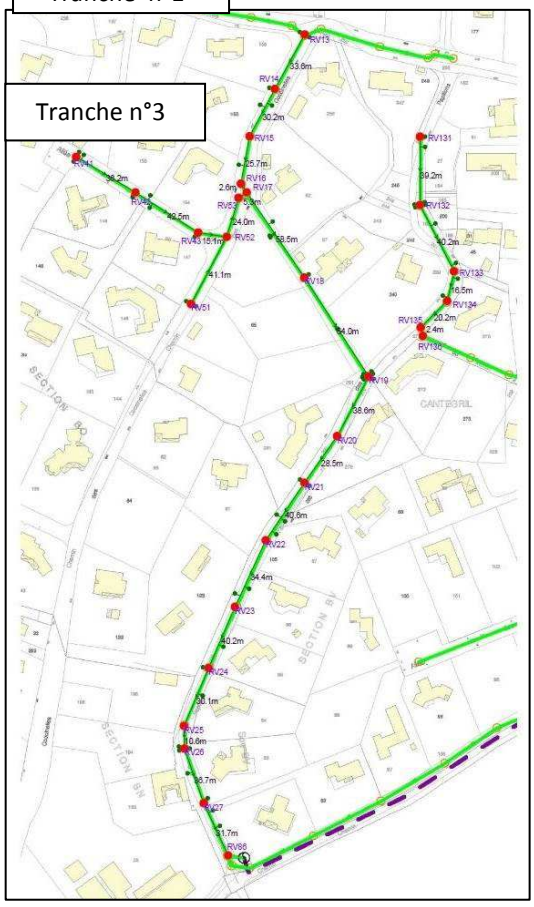

Tranche n°3

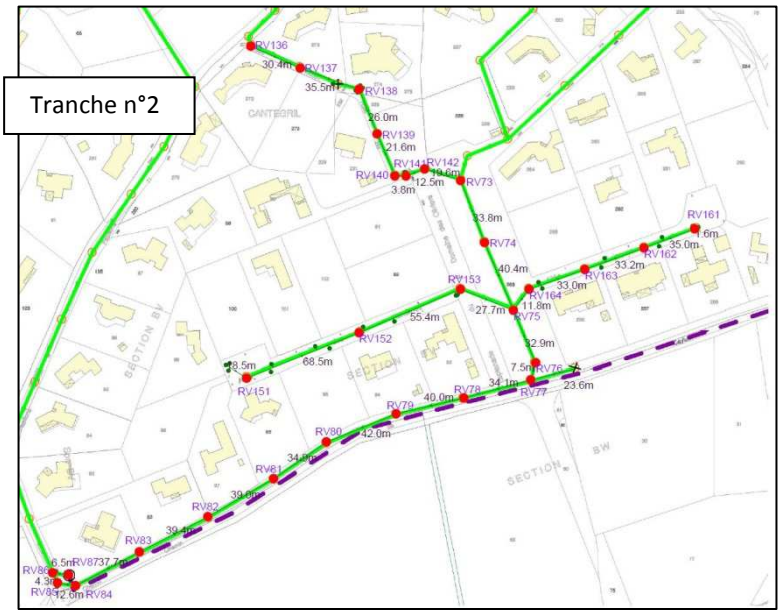

Tranche n°2

Commune de Clapiers :

Les passages caméra sur la commune de Clapiers ont été réalisés en 6 tranches de mars 2015 à novembre 2015 (voir plan ci-dessous). Nous avons inspecté 25.6 kilomètres linéaire de réseau d'eaux usées qui ont fait ressortir 2 observations majeures :

- Le réseau EU situé sur la rue du Viviers est inexistant (plan Nord)
- Le réseau EU situé sur la rue des Jardins est en très mauvaise état et présente de nombreuses entrées d'eau parasite (plan Sud)

De nombreux réseaux de la commune de Clapiers sont en Amiante-ciment et ces réseaux sont vétustes.

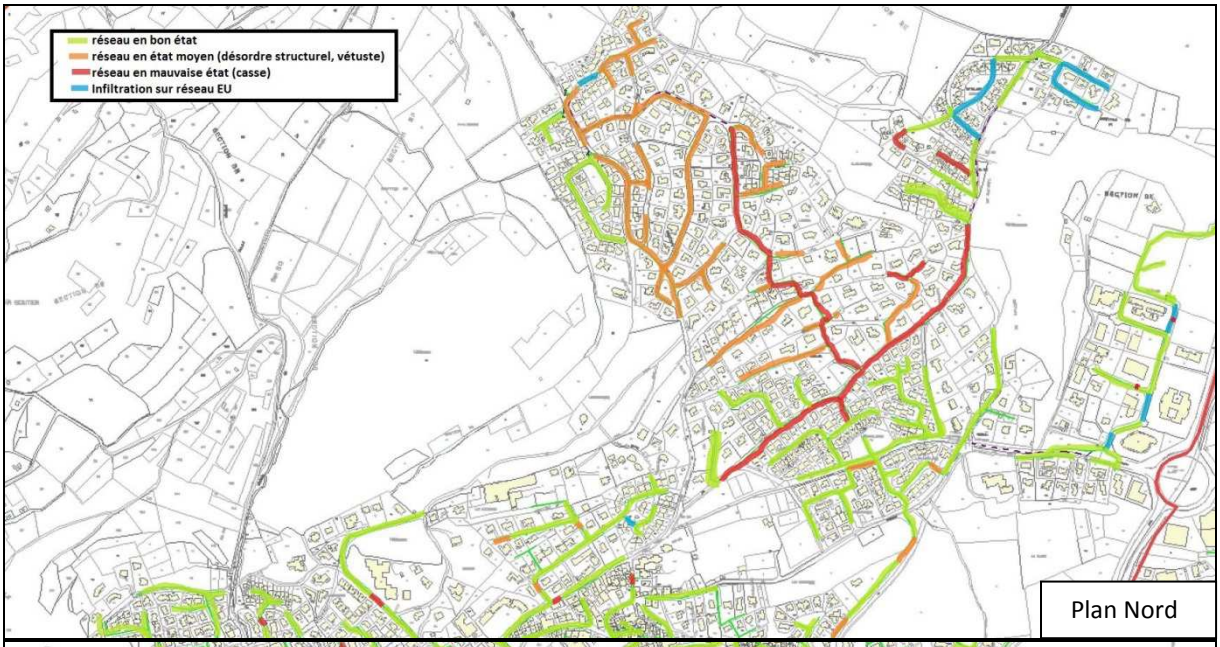

Plan Nord

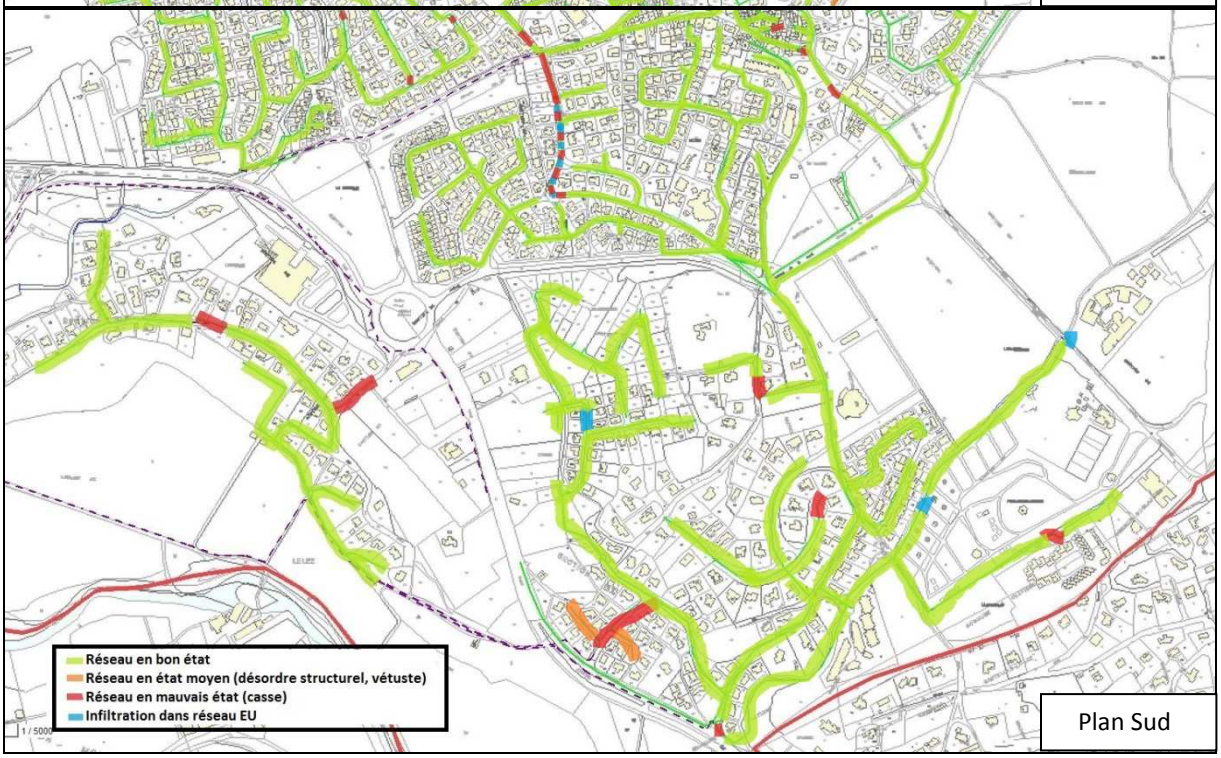

Plan Sud

Le détail des zones (rues) ayant fait l'objet d'une inspection caméra est présenté en annexe 7.4.
La programmation et la présentation des conclusions de la campagne 2015 ont fait l'objet de réunions spécifiques avec les services de la Métropole.

→ *La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel*

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

L'ensemble des mesures réalisées sur le périmètre Collecte Maera est intégré au bilan d'auto surveillance du système Maera et font l'objet d'une déclaration mensuelle aux services de l'état ainsi qu'à la collectivité.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** est de **90 points** et permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2015
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	77 426*

* cette valeur comprend les autres services (cf chapitre 2.1)

5.1.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de **0.13 %.** Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée intégrée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage mais non intégré contractuellement, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2015
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	1 128 648
Longueur renouvelée totale (ml)	1 454

Le détail des réseaux pris en compte contractuellement (ie avec PV d'intégration) est précisé en annexe n°17 (renouvellement et réhabilitation)

Le calcul a été fait en considérant les chiffres de l'année 2015 uniquement.

5.2. L'efficacité environnementale

5.2.1. L'ENERGIE.

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ *Bilan énergétique du patrimoine*

	2015
Energie relevée consommée (kWh)	**2 780 799**
Poste de relèvement	2 448 205
Autres installations assainissement	121

	2015
Energie consommée facturée (kWh)	**2 911 825**
Poste de relèvement	2 579 196
Autres installations assainissement	232

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe 7.1.

5.2.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, des modélisations évaluant les risques de pollution sont réalisées afin de mettre en place des programmes de protection adaptés.

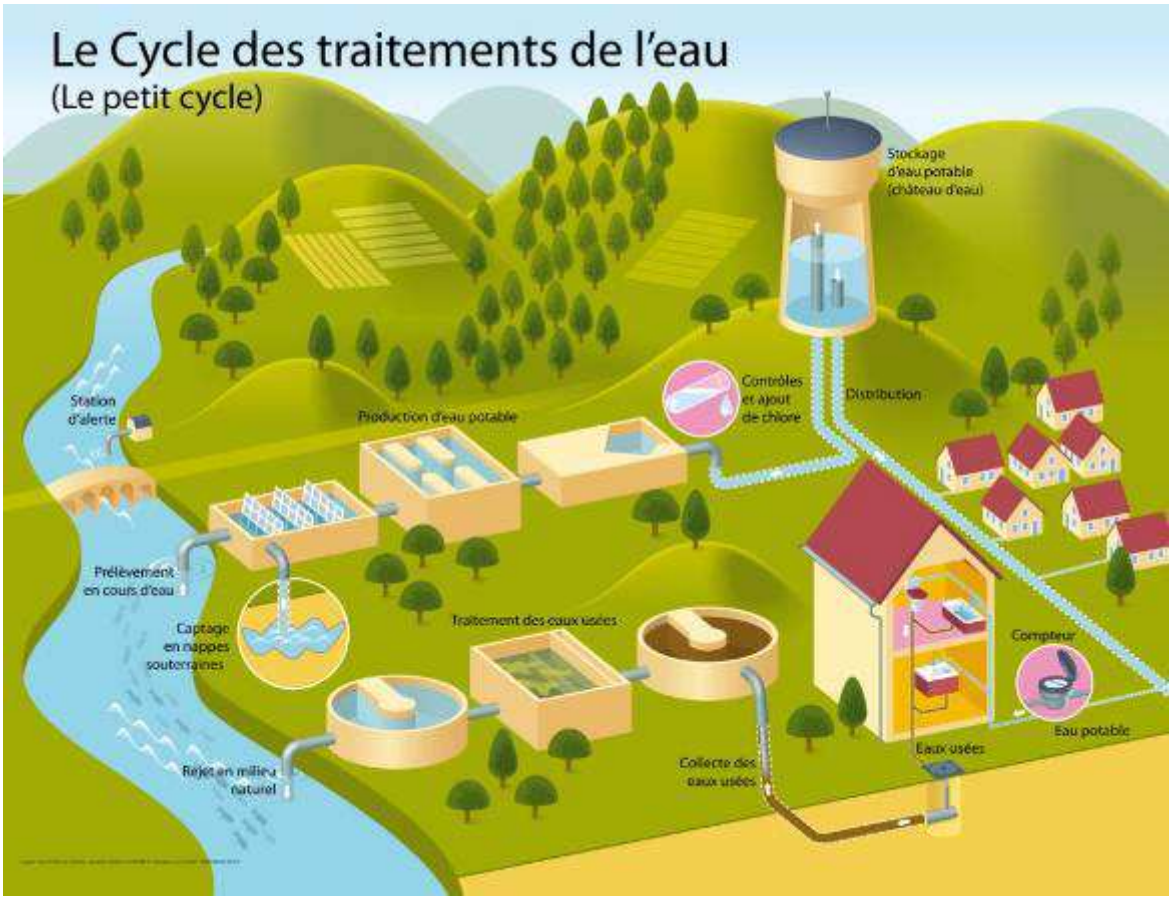

5.2.3. LES REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin de :

- Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ *La consommation de réactifs*

L'ensemble du traitement anti H2S mis en place sur le périmètre Collecte Maera a nécessité l'injection de réactif suivante :

- Nitrate de calcium : 1 052,6 Tonnes
- Chlorure ferrique : 69 Tonnes

Le tableau de suivi des consommations de réactifs nécessaire au traitement des odeurs est détaillé en annexe complémentaire 7.6.

Dans le cadre des travaux complémentaires à réaliser par le délégataire (obligation contractuelle), la mise en place de 5 nouveaux points de traitement anti H2S a été proposée.

Des capteurs de mesure de l'H_2S au débouché des désodorisations existantes ont également été fournis et installés.

Le détail de l'avancement de la réalisation de ces travaux est en annexe complémentaire 7.6.

6.

Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) et l'état détaillé des produits vous sont transmis en annexe de ce rapport.

En annexe de ce rapport, figure également les modalités d'établissement des CARE pour la détermination des produits et des charges.

L'avis des Commissaires aux Comptes pourra vous être adressé sur demande.

→ *ANNEXE DU COMPTE-RENDU FINANCIER (voir note 1 ci-après)*

Annexe fournie selon Article 77 du contrat : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Languedoc-Roussillon de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1er janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte-rendu financier regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors les sommes perçues pour le compte de tiers et hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte-rendu financier englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 2.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.
Le coefficient destiné à couvrir les charges sociales est de 50.95 %. Il est le résultat du total des charges patronales de l'ensemble des salariés imputés au contrat, divisé par le total des salaires brut du personnel imputé au contrat.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 1,0% compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

La majorité des investissements contractuels réalisés courant 2015 n'étant pas mis en service au 31 décembre 2015, nous avons porté au compte-rendu financier le montant inscrit au compte d'exploitation prévisionnel pour cette première année.

- Investissements du domaine privé

Les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est

déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

2.3. Prise en compte des frais de structure

Les charges de structure portées au compte-rendu financier correspondent au montant des charges présentées par le Délégataire dans les comptes prévisionnels initiaux.

Notes :

1. *A noter que la présente annexe a été établie spécifiquement pour le contrat RESEAUX MAERA qui impose contractuellement une date de remise du compte-rendu financier avant le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE). La version définitive du compte annuel de résultat d'exploitation sera remis au plus tard le 31 mai.*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

→ *Le CEP et l'état des produits*

Les présentations qui suivent, reprennent les tableaux de décomposition présents dans le contrat (CEP + annexe n°12)

Décomposition des produits :

PRODUITS 2015		Total
Recette part proportionnelle	**€**	**5 132 130**
Volumes facturés	**m^3/an**	**23 065 754**
Part proportionnelle	**€/m^3**	**0,2225**
Recettes liées à la mise en place des arrêtés d'autorisation et CSD (Intéressement)	**€**	**42 137**
Redevances Agence de l'Eau	**€**	**11 586**
Travaux neufs à titre exclusifs (branchements)	**€**	**563 165**
Quantité	u	167
Prix unitaire	€/t	3 372
Contrôles branchements	**€**	**7 670**
Branchements neufs - partie publique (n° de prix 1612.08)	€/an	0
Qté	nbre/an	
Prix unitaire	€/u	
Branchement neufs en service (n° de prix 1612.09)	€/an	0
Qté	nbre/an	
Prix unitaire	€/u	
Cessions immobilières (n° de prix 1612.10)	€/an	7 670
Qté	nbre/an	26
Prix unitaire	€/u	295
Total Recettes d'exploitation	**€**	**5 756 688**

J3551 - SYNTHESE DES CHARGES 2015

		Total	Réseau	Relèvement	Gestion des Abonnés	Autres Charges
Total des charges		**5 501 485**	**1 985 397**	**1 336 552**	**297 198**	**1 882 751**
Personnel	*Imputations directes*	1 014 517	690 999	323 518		
	Imputations indirectes	639 333				639 333
Electricité	*Imputations directes*	302 556		302 556		
Produits de traitement	*Imputations directes*	183 468		183 468		
Analyses	*Imputations directes*	1 854		1 854		
Véhicules et frais de déplacement	*Imputations directes*	1 164	1 164			
	Imputations indirectes	240 469	240 469			
Evacuation des sous-produits	*Imputations directes*	0				
Fournitures et sous-traitance	*Imputations directes*	1 295 857	791 408	256 063	248 386	
	Imputations indirectes	182 871	49 998	22 216	25 396	85 261
Locaux	*Imputations directes*	6 472	6 472			
	Imputations indirectes	70 781				70 781
Assurances	*Imputations directes*	484	484			
	Imputations indirectes	24 672				24 672
Impôts et taxes	*Imputations directes*	13 103	13 103			
	Imputations indirectes	101 528				101 528
Poste et télécommunications	*Imputations directes*	2 282		2 282		
	Imputations indirectes	44 556	2 449	1 976	23 416	16 715
Informatique	*Imputations indirectes*	94 801				94 801
Redevance utilisation domaine privé		0				
Non-Valeurs	*Imputations directes*	28 403				28 403
Frais de structure	*CEP de base*	344 645				344 645
Dotation au titre du renouvellement :						
Equipements électromécaniques	*CEP de base*	242 618		242 618		
Branchements	*CEP de base*	188 850	188 850			
Génie civil	*CEP de base*	80 000				80 000
Dotation Innovation Recherche	*CEP de base*	80 000				80 000
Dotation Travaux	*CEP de base*	80 000				80 000
Autres Investissements	*CEP de base*	184 672				184 672
Chèques Eau (Art. 47,1)	*CEP de base*	25 764				25 970
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	*CEP de base*	25 764				25 970

Résultat avant impôt		255 203

→ *Les dotations annexes*

Le contrat prévoit la mise en place de dotations spécifiques permettant la réalisation de différents travaux et la mise en œuvre d'un volet social au travers de dotation « chèque eau » et d'une dotation de coopération décentralisée.

Les soldes de ces différentes dotations sont précisées dans les tableaux ci-dessous.

Délégation du service public de la Collecte des eaux usées des communes raccordées à station d'épuration MAERA

SUIVI DES DOTATIONS CONTRACTUELLES

Dotation Innovation-Recherche : 80 000 € (art. 6)

			Suivi comptable Débit	Crédit
Solde année N-1	**T4M (N)**			***0,00 €***
DOTATION 2015	**K1 = 1**			**80 000,00 €**
RSDE, 20 substances, 10 points de prélèvements, 8 en réseaux, 2 entrées Maera, 2 campagnes			**24 920,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**55 080,00 €**

Dotation Travaux sous contraintes Exploitation : 80 000 € (art. 52)

		Selon DEVIS transmis	Comptabilité 2015 Débit	Crédit
Solde année N-1	**T4M (N)**			***0,00 €***
DOTATION 2015	**K1 = 1**			**80 000,00 €**
Travaux liés à l'identification des vannes de délestage EU vers EP commune de		4 116,40 €		
Déosodorisation PR Europe		8 037,45 €		
Renouvellement partiel de réseau bâti rue Alexis ALQUIER		4 552,56 €		
Travaux liés à la vérification des réseaux rue CHOLET		5 611,08 €		
Logotage des véhicules - Art.27.2		5 160,14 €		
Travaux amélioration de réseau Rue des Gabares_T1		14 012,55 €		
Pompe n°1 PR des PRES		11 137,23 €		
Travaux amélioration de réseau Rue des Gabares_T2		23 441,76 €		
	Cumul	76 069,17 €	**70 201,61 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**9 798,39 €**

Dotation Chèques Eau : 25 764 €

			Comptabilité 2015 Débit	Crédit
Solde année N-1		*CA du CEP*		***0,00 €***
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 152 832,00 €		**25 764,00 €**
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**25 764,00 €**

Dotation Coopération décentralisée : 25 764 €

			Comptabilité 2015 Débit	Crédit
Solde année N-1		*CA du CEP*		***0,00 €***
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 152 832,00 €		**25 764,00 €**
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**25 764,00 €**

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Sans objet

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens (voir partie technique)*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

En 2015, le programme d'investissement prévu au contrat a été partiellement réalisé. Le suivi de ces différents travaux a été fait au travers des « COTECH Travaux », réunions techniques organisées très régulièrement tout au long de l'année.

Les travaux amortissables à partir de 2015 sont les suivants :

2015 49P0	49P0F03551A	J3551	S0002		COLLECTE MAERA EU	
2015 49P0	49P0F03551A	J3551	S0002	UF : 17/01/005-01	PANNEAUTAGE COLLECTE MAERA	2015/12

→ *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants.

D'une manière globale, l'évolution financière du fond de renouvellement se décompose en :

AU CREDIT	
- solde au 31/12/2014	0,00 €
- actualisation solde	0,00 €
- dotation de l'exercice 2015	511 468,00 €
AU DEBIT	
- Branchements	132 119,34 €
- Equipements	258 791,94 €
- Génie Civil	24 384,92 €
- dépense de l'exercice 2015	415 296,20 €
SOLDE A FIN 2015	96 171,80 €

Le tableau ci-dessous reprend le détail du solde des différentes dotations

Délégation du service public de la Collecte des eaux usées des communes raccordées à station d'épuration MAERA

SUIVI DU RENOUVELLEMENT

Suivi comptable

Dotation renouvellement Equip. Electomécanique et Brts : 431 468 € (art. 50.3)

			Débit	Crédit
Solde année N-1	T4M (N)			*0,00 €*
DOTATION 2015	K1 = 1			431 468,00 €
Dépenses au titre de 2015			390 911,28 €	

Solde en faveur de la collectivité à fin 2015 — 40 556,72 €

Dotation renouvellement Génie Civil : 80 000 € (art. 50.4)

			Débit	Crédit
Solde année N-1	T4M (N)			*0,00 €*
DOTATION 2015	K1 = 1			80 000,00 €
Dépenses au titre de 2015			24 384,92 €	

Solde en faveur de la collectivité à fin 2015 — 55 615,08 €

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

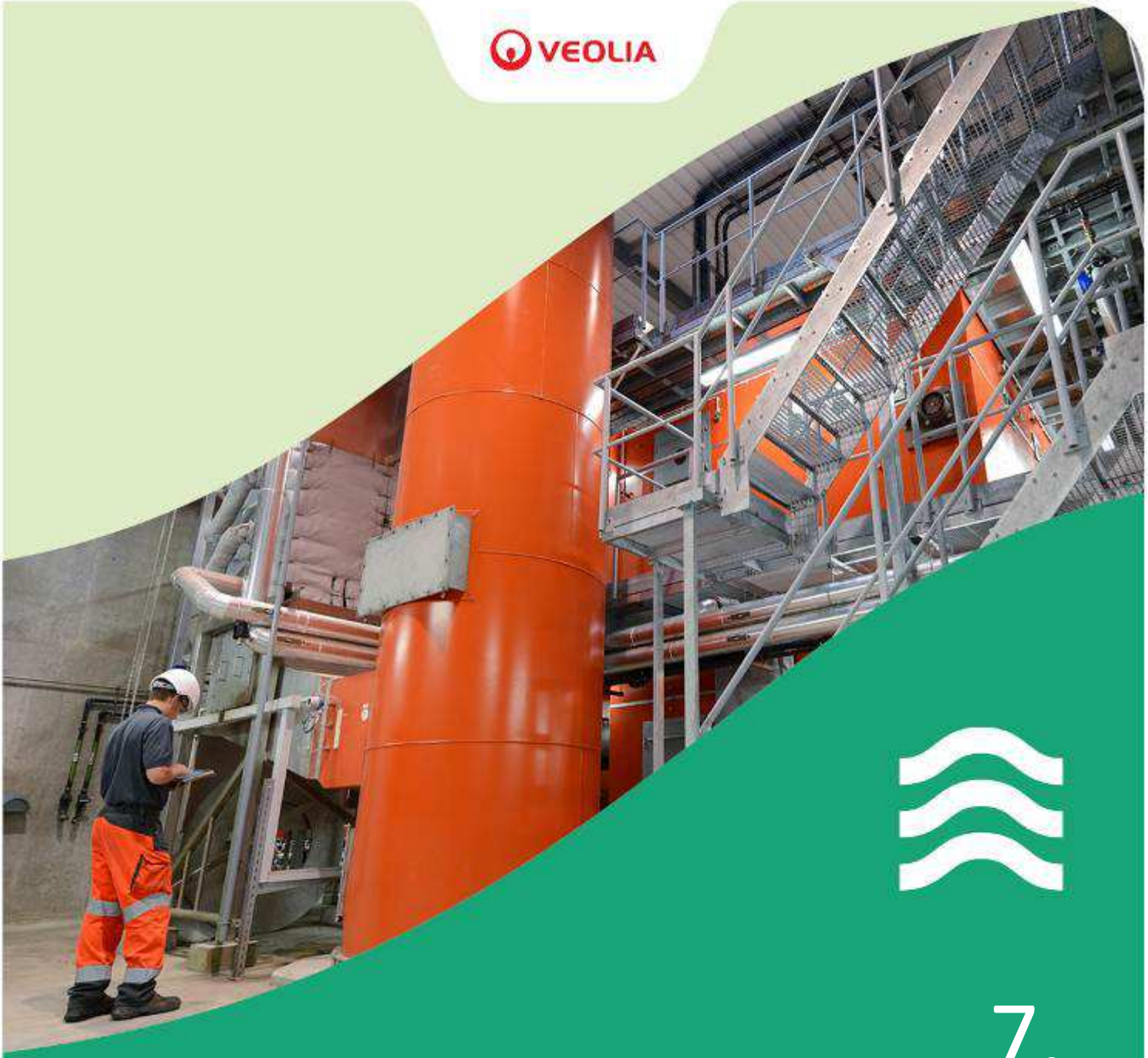

7.

Annexes

7.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Poste de relèvement/Refoulement

PR AIGUELONGUE MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	7 077
Energie facturée consommée (kWh)	8 630
Consommation spécifique (Wh/m3)	152
Volume pompé (m3)	46 565
Temps de fonctionnement (h)	1 164
PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	18 528
Energie facturée consommée (kWh)	19 688
Consommation spécifique (Wh/m3)	60
Volume pompé (m3)	310 838
Temps de fonctionnement (h)	5 355
PR BAILLARGUET CLAPIERS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	30 894
Energie facturée consommée (kWh)	30 038
Consommation spécifique (Wh/m3)	942
Volume pompé (m3)	32 803
Temps de fonctionnement (h)	2 186
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	421 708
Energie facturée consommée (kWh)	497 506
Consommation spécifique (Wh/m3)	153
Volume pompé (m3)	2 763 018
Temps de fonctionnement (h)	6 291
PR CABANES PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	7 462
Consommation spécifique (Wh/m3)	91
Volume pompé (m3)	82 201
Temps de fonctionnement (h)	2 685
PR CAP ALPHA CLAPIERS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	5 028
Energie facturée consommée (kWh)	5 622
Consommation spécifique (Wh/m3)	96
Volume pompé (m3)	52 205
Temps de fonctionnement (h)	1 973
PR CARREFOUR LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	11 206
Energie facturée consommée (kWh)	16 619
Consommation spécifique (Wh/m3)	83
Volume pompé (m3)	134 827
Temps de fonctionnement (h)	2 838

PR CD 17 PRADES LE LEZ	2015
Energie relevée consommée (kWh)	490
Energie facturée consommée (kWh)	863
Consommation spécifique (Wh/m3)	79
Volume pompé (m3)	6 223
Temps de fonctionnement (h)	282
PR CHAMP DE FOIRE MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	520
Energie facturée consommée (kWh)	865
Consommation spécifique (Wh/m3)	152
Volume pompé (m3)	3 422
Temps de fonctionnement (h)	34
PR CHARLES GOUNOD MTP	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 704
PR CHATEAU CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 336
Energie facturée consommée (kWh)	1 555
Consommation spécifique (Wh/m3)	129
Volume pompé (m3)	10 342
Temps de fonctionnement (h)	795
PR CHATEAUBON MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	110
Energie facturée consommée (kWh)	147
Consommation spécifique (Wh/m3)	239
Volume pompé (m3)	460
Temps de fonctionnement (h)	30
PR CIMETIERE GRAMMONT MONTPEL	**2015**
Energie facturée consommée (kWh)	7 006
Volume pompé (m3)	17 869
Temps de fonctionnement (h)	402
PR CLEMENT ADER JACOU	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	2 184
Energie facturée consommée (kWh)	6 704
Consommation spécifique (Wh/m3)	103
Volume pompé (m3)	21 265
Temps de fonctionnement (h)	708
PR CLOS DU FESQUET CLAPIERS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	802
Energie facturée consommée (kWh)	2 826
Consommation spécifique (Wh/m3)	415
Volume pompé (m3)	1 934
Temps de fonctionnement (h)	128
PR CLOS LAGARDE PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	2 482
Energie facturée consommée (kWh)	2 703
Consommation spécifique (Wh/m3)	160
Volume pompé (m3)	15 555
Temps de fonctionnement (h)	1 089

PR CLOS MEJEAN LATTES	2015
Energie relevée consommée (kWh)	2 768
Energie facturée consommée (kWh)	4 130
Consommation spécifique (Wh/m3)	101
Volume pompé (m3)	27 430
Temps de fonctionnement (h)	1 714
PR Closades Clapiers (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	42 578
Energie facturée consommée (kWh)	45 455
Consommation spécifique (Wh/m3)	118
Volume pompé (m3)	360 920
Temps de fonctionnement (h)	5 552
PR CONDAMINE SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	18 458
Energie facturée consommée (kWh)	19 605
Consommation spécifique (Wh/m3)	62
Volume pompé (m3)	296 262
Temps de fonctionnement (h)	2 962
PR COTEAUX DE LAURIOL CLAPIERS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	3 069
Energie facturée consommée (kWh)	6 753
Consommation spécifique (Wh/m3)	137
Volume pompé (m3)	22 463
Temps de fonctionnement (h)	898
PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	47 724
Energie facturée consommée (kWh)	49 552
Consommation spécifique (Wh/m3)	81
Volume pompé (m3)	589 983
Temps de fonctionnement (h)	4 826
PR DES AIGUILLERES MONTFERRIER	**2015**
Energie facturée consommée (kWh)	-348
Volume pompé (m3)	4 296
Temps de fonctionnement (h)	180
PR DOMAINE DE BOIRARGUES LATTE	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 254
Energie facturée consommée (kWh)	1 721
Consommation spécifique (Wh/m3)	101
Volume pompé (m3)	12 472
Temps de fonctionnement (h)	542
PR DOMAINE DE SAPORTA LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	306
PR DU CREPUSCULE VENDARGUES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	341
Energie facturée consommée (kWh)	298
Consommation spécifique (Wh/m3)	139
Volume pompé (m3)	2 459
Temps de fonctionnement (h)	245

PR DU FESQUET CLAPIERS	2015
Energie relevée consommée (kWh)	2 587
Energie facturée consommée (kWh)	707
Consommation spécifique (Wh/m3)	74
Volume pompé (m3)	34 838
Temps de fonctionnement (h)	2 551
PR DU MAS LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	7 990
Energie facturée consommée (kWh)	11 741
Consommation spécifique (Wh/m3)	83
Volume pompé (m3)	95 967
Temps de fonctionnement (h)	1 604
PR DU STADE PRADES LE LEZ	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 120
Energie facturée consommée (kWh)	838
Consommation spécifique (Wh/m3)	229
Volume pompé (m3)	4 885
Temps de fonctionnement (h)	325
PR ETOILE DE MER PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 913
Energie facturée consommée (kWh)	2 166
Consommation spécifique (Wh/m3)	158
Volume pompé (m3)	12 126
Temps de fonctionnement (h)	866
PR FARIGOULE CASTELNAU	**2015**
Energie facturée consommée (kWh)	2 250
Volume pompé (m3)	1 716
Temps de fonctionnement (h)	156
PR FERNANDEL SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	15 898
Energie facturée consommée (kWh)	16 574
Consommation spécifique (Wh/m3)	46
Volume pompé (m3)	343 644
Temps de fonctionnement (h)	2 386
PR FESCAU MONTFERRIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	719
Energie facturée consommée (kWh)	1 266
Consommation spécifique (Wh/m3)	169
Volume pompé (m3)	4 267
Temps de fonctionnement (h)	474
PR FON PONTOU SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	409
Energie facturée consommée (kWh)	522
Consommation spécifique (Wh/m3)	79
Volume pompé (m3)	5 201
Temps de fonctionnement (h)	152

PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	2015
Energie relevée consommée (kWh)	0
Energie facturée consommée (kWh)	15 350
Consommation spécifique (Wh/m3)	0
Volume pompé (m3)	278 000
Temps de fonctionnement (h)	3 535
PR GENDARMERIE CLAPIERS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 100
Energie facturée consommée (kWh)	1 349
Consommation spécifique (Wh/m3)	270
Volume pompé (m3)	4 067
Temps de fonctionnement (h)	548
PR GRAMENET LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	8 312
Energie facturée consommée (kWh)	12 894
Consommation spécifique (Wh/m3)	183
Volume pompé (m3)	45 348
Temps de fonctionnement (h)	1 655
PR GUINGUETTE MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	4 968
Energie facturée consommée (kWh)	5 124
Consommation spécifique (Wh/m3)	29
Volume pompé (m3)	171 850
Temps de fonctionnement (h)	2 095
PR GYMNASE CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	140
Energie facturée consommée (kWh)	138
Consommation spécifique (Wh/m3)	33
Volume pompé (m3)	4 208
Temps de fonctionnement (h)	314
PR ICV LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	156
Energie facturée consommée (kWh)	138
Consommation spécifique (Wh/m3)	83
Volume pompé (m3)	1 871
Temps de fonctionnement (h)	105
PR IMP DES GUILHEMS CASTELNAU	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	347
Energie facturée consommée (kWh)	385
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 817
Volume pompé (m3)	191
Temps de fonctionnement (h)	12
PR IMP FLOUCH MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	92 124
Energie facturée consommée (kWh)	10 103
Consommation spécifique (Wh/m3)	6 713
Volume pompé (m3)	13 724
Temps de fonctionnement (h)	1 372

PR IMPASSE DE LA GUETTE PEROLS	2015
Energie relevée consommée (kWh)	385
Consommation spécifique (Wh/m3)	706
Volume pompé (m3)	545
Temps de fonctionnement (h)	54
PR INTERET LOCAL JUVIGNAC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 272
Energie facturée consommée (kWh)	2 108
Consommation spécifique (Wh/m3)	93
Volume pompé (m3)	13 741
Temps de fonctionnement (h)	624
PR JUVIGNAC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	2 628
Energie facturée consommée (kWh)	2 181
Consommation spécifique (Wh/m3)	15
Volume pompé (m3)	173 051
Temps de fonctionnement (h)	4 461
PR LA CADOULE CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	3 787
Energie facturée consommée (kWh)	4 658
Consommation spécifique (Wh/m3)	29
Volume pompé (m3)	131 365
Temps de fonctionnement (h)	2 139
PR LA CALADE LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 332
Energie facturée consommée (kWh)	1 793
Consommation spécifique (Wh/m3)	30
Volume pompé (m3)	44 685
Temps de fonctionnement (h)	842
PR LA LAUZE SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	6 354
Energie facturée consommée (kWh)	7 045
Consommation spécifique (Wh/m3)	242
Volume pompé (m3)	26 274
Temps de fonctionnement (h)	525
PR LA VASQUE LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	2 132
Energie facturée consommée (kWh)	2 446
Consommation spécifique (Wh/m3)	158
Volume pompé (m3)	13 498
Temps de fonctionnement (h)	856
PR LABOURNAS JUVIGNAC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	13 576
Energie facturée consommée (kWh)	4 862
Consommation spécifique (Wh/m3)	296
Volume pompé (m3)	45 879
Temps de fonctionnement (h)	2 411

PR LAC DES REVES PEROLS	2015
Energie relevée consommée (kWh)	8 408
Energie facturée consommée (kWh)	3 159
Consommation spécifique (Wh/m3)	82
Volume pompé (m3)	103 086
Temps de fonctionnement (h)	2 985
PR LANTISSARGUES LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	437
Energie facturée consommée (kWh)	7 602
Consommation spécifique (Wh/m3)	11
Volume pompé (m3)	38 820
Temps de fonctionnement (h)	2 426
PR Lavalette (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	204 280
Energie facturée consommée (kWh)	195 718
Consommation spécifique (Wh/m3)	215
Volume pompé (m3)	951 265
Temps de fonctionnement (h)	4 240
PR LE FENOUILLET LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 107
Energie facturée consommée (kWh)	732
Consommation spécifique (Wh/m3)	61
Volume pompé (m3)	18 035
Temps de fonctionnement (h)	601
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	34 236
Energie facturée consommée (kWh)	45 948
Consommation spécifique (Wh/m3)	78
Volume pompé (m3)	441 256
Temps de fonctionnement (h)	5 017
PR LES AIGRETTES LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	941
Energie facturée consommée (kWh)	1 119
Consommation spécifique (Wh/m3)	122
Volume pompé (m3)	7 697
Temps de fonctionnement (h)	384
PR LES CANDINIERES CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	4 211
Energie facturée consommée (kWh)	6 123
Consommation spécifique (Wh/m3)	88
Volume pompé (m3)	47 884
Temps de fonctionnement (h)	2 096
PR LES COMBES SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	5 994
Energie facturée consommée (kWh)	6 404
Consommation spécifique (Wh/m3)	392
Volume pompé (m3)	15 284
Temps de fonctionnement (h)	727

PR LES MARESTELLES LATTES	2015
Energie relevée consommée (kWh)	1 884
Energie facturée consommée (kWh)	272
Consommation spécifique (Wh/m3)	79
Volume pompé (m3)	23 897
Temps de fonctionnement (h)	427
PR LES OLIVIADES CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	3 689
Energie facturée consommée (kWh)	6 591
Consommation spécifique (Wh/m3)	121
Volume pompé (m3)	30 434
Temps de fonctionnement (h)	635
PR LES OLIVIERS CASTELNAU	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	5 684
Energie facturée consommée (kWh)	8 989
Consommation spécifique (Wh/m3)	355
Volume pompé (m3)	15 989
Temps de fonctionnement (h)	2 284
PR LES PRES SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	43 515
Energie facturée consommée (kWh)	41 397
Consommation spécifique (Wh/m3)	413
Volume pompé (m3)	105 467
Temps de fonctionnement (h)	1 460
PR LES SYLVAINS JACOU	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 853
Energie facturée consommée (kWh)	2 082
Consommation spécifique (Wh/m3)	195
Volume pompé (m3)	9 481
Temps de fonctionnement (h)	338
PR LES TREILLES LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	4 220
Energie facturée consommée (kWh)	6 129
Consommation spécifique (Wh/m3)	136
Volume pompé (m3)	31 122
Temps de fonctionnement (h)	2 417
PR LES TRIBUNS CASTELNAU	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	8 058
Energie facturée consommée (kWh)	9 314
Consommation spécifique (Wh/m3)	176
Volume pompé (m3)	45 729
Temps de fonctionnement (h)	1 524
PR L'ESTAGNOL LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 841
Energie facturée consommée (kWh)	3 377
Consommation spécifique (Wh/m3)	217
Volume pompé (m3)	8 478
Temps de fonctionnement (h)	173

PR MAIL DU PRIEUR CLAPIERS	2015
Energie relevée consommée (kWh)	230
Energie facturée consommée (kWh)	396
Consommation spécifique (Wh/m3)	45
Volume pompé (m3)	5 125
Temps de fonctionnement (h)	123
PR MAISON DE LA NATURE LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 304
Energie facturée consommée (kWh)	1 849
Consommation spécifique (Wh/m3)	591
Volume pompé (m3)	2 205
Temps de fonctionnement (h)	268
PR MARCEL DASSAULT	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	805
Energie facturée consommée (kWh)	863
Consommation spécifique (Wh/m3)	61
Volume pompé (m3)	13 159
Temps de fonctionnement (h)	417
PR MARCELLIN SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	33
Energie facturée consommée (kWh)	36
Consommation spécifique (Wh/m3)	8
Volume pompé (m3)	4 315
PR MARQUEROSE SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	19 988
Energie facturée consommée (kWh)	27 810
Consommation spécifique (Wh/m3)	58
Volume pompé (m3)	346 490
Temps de fonctionnement (h)	2 665
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	242 280
Energie facturée consommée (kWh)	268 153
Consommation spécifique (Wh/m3)	119
Volume pompé (m3)	2 031 876
Temps de fonctionnement (h)	4 031
PR MAS D'ASTRE MONTPELLIER	**2015**
Energie facturée consommée (kWh)	8 451
Volume pompé (m3)	51 209
Temps de fonctionnement (h)	588
PR MAS DE JAUMES LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	281
Energie facturée consommée (kWh)	341
Consommation spécifique (Wh/m3)	47
Volume pompé (m3)	5 925
Temps de fonctionnement (h)	296
PR MAS DE MATOUR GRABELS	**2015**
Volume pompé (m3)	7 150
Temps de fonctionnement (h)	210

PR MAS DE PERRET ASSAS	2015
Energie relevée consommée (kWh)	7 759
Energie facturée consommée (kWh)	4 690
Consommation spécifique (Wh/m3)	142
Volume pompé (m3)	54 710
Temps de fonctionnement (h)	893
PR MAS DES BROUSSES MPT	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	945
Energie facturée consommée (kWh)	698
Consommation spécifique (Wh/m3)	192
Volume pompé (m3)	4 925
Temps de fonctionnement (h)	153
PR MAS DU DIABLE CASTELNAU	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 986
Energie facturée consommée (kWh)	756
Consommation spécifique (Wh/m3)	229
Volume pompé (m3)	8 659
Temps de fonctionnement (h)	541
PR MAS GRILLE SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 853
Energie facturée consommée (kWh)	1 306
Consommation spécifique (Wh/m3)	117
Volume pompé (m3)	15 847
Temps de fonctionnement (h)	633
PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	16 192
Energie facturée consommée (kWh)	26 723
Consommation spécifique (Wh/m3)	45
Volume pompé (m3)	361 246
Temps de fonctionnement (h)	1 639
PR Maurin Lattes (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	28 823
Energie facturée consommée (kWh)	29 993
Consommation spécifique (Wh/m3)	211
Volume pompé (m3)	136 841
Temps de fonctionnement (h)	2 052
PR MERE COSTE LATTES	**s2015**
Energie relevée consommée (kWh)	9 989
Energie facturée consommée (kWh)	16 486
Consommation spécifique (Wh/m3)	123
Volume pompé (m3)	81 300
Temps de fonctionnement (h)	2 462
PR MONTOUZERES LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 392
Energie facturée consommée (kWh)	1 575
Consommation spécifique (Wh/m3)	115
Volume pompé (m3)	12 110
Temps de fonctionnement (h)	440

PR Mosson Grabels (SC Mtp)	2015
Volume pompé (m3)	285 569
Temps de fonctionnement (h)	2 646
PR OCCITANIE PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	227
Energie facturée consommée (kWh)	421
Consommation spécifique (Wh/m3)	106
Volume pompé (m3)	2 134
Temps de fonctionnement (h)	70
PR Odysseum (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	14 902
Consommation spécifique (Wh/m3)	81
Volume pompé (m3)	184 715
Temps de fonctionnement (h)	955
PR PAILLADE RUGBY MONTPELLIER	**2015**
Volume pompé (m3)	8 191
Temps de fonctionnement (h)	227
PR PARC EXPO PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 205
Energie facturée consommée (kWh)	1 842
Consommation spécifique (Wh/m3)	78
Volume pompé (m3)	15 431
Temps de fonctionnement (h)	155
PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	12 255
Energie facturée consommée (kWh)	19 221
Consommation spécifique (Wh/m3)	37
Volume pompé (m3)	330 289
Temps de fonctionnement (h)	3 846
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	38 208
Energie facturée consommée (kWh)	20 994
Consommation spécifique (Wh/m3)	74
Volume pompé (m3)	516 799
Temps de fonctionnement (h)	3 044
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	156 036
Energie facturée consommée (kWh)	170 100
Consommation spécifique (Wh/m3)	56
Volume pompé (m3)	2 774 705
Temps de fonctionnement (h)	3 951
PR PLEIN SOLEIL GRABELS	**s2015**
Volume pompé (m3)	25 704
Temps de fonctionnement (h)	1 606
PR PONT DE GUERRE LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	453
Energie facturée consommée (kWh)	99
Consommation spécifique (Wh/m3)	497
Volume pompé (m3)	912
Temps de fonctionnement (h)	76

PR PORT ARIANE 1 LATTES	2015
Energie relevée consommée (kWh)	2 807
Energie facturée consommée (kWh)	3 518
Consommation spécifique (Wh/m3)	78
Volume pompé (m3)	36 027
Temps de fonctionnement (h)	1 267
PR Port Ariane2 Lattes(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	47 130
Energie facturée consommée (kWh)	61 512
Consommation spécifique (Wh/m3)	43
Volume pompé (m3)	1 094 143
Temps de fonctionnement (h)	4 845
PR PORTES DE L'OR PEROLS	**2015**
Energie facturée consommée (kWh)	150
Volume pompé (m3)	2 974
Temps de fonctionnement (h)	277
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	212 583
Energie facturée consommée (kWh)	244 592
Consommation spécifique (Wh/m3)	180
Volume pompé (m3)	1 182 393
Temps de fonctionnement (h)	4 780
PR PROVIBAT PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	129
Energie facturée consommée (kWh)	172
Consommation spécifique (Wh/m3)	433
Volume pompé (m3)	298
Temps de fonctionnement (h)	24
PR PUECH RADIER LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	3 019
Energie facturée consommée (kWh)	3 587
Consommation spécifique (Wh/m3)	164
Volume pompé (m3)	18 461
Temps de fonctionnement (h)	615
PR REGANOUS LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	6 551
Energie facturée consommée (kWh)	11 656
Consommation spécifique (Wh/m3)	173
Volume pompé (m3)	37 847
Temps de fonctionnement (h)	1 919
PR RESERVE CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	282
Energie facturée consommée (kWh)	284
Consommation spécifique (Wh/m3)	4
Volume pompé (m3)	68 682
Temps de fonctionnement (h)	3 121

PR RN 110 CASTRIES	2015
Energie relevée consommée (kWh)	16 365
Energie facturée consommée (kWh)	30 072
Consommation spécifique (Wh/m3)	134
Volume pompé (m3)	122 214
Temps de fonctionnement (h)	2 375
PR RN 113 SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	412
Energie facturée consommée (kWh)	506
Consommation spécifique (Wh/m3)	174
Volume pompé (m3)	2 372
Temps de fonctionnement (h)	296
PR ROUTE DE LATTES PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	13 341
Energie facturée consommée (kWh)	16 443
Consommation spécifique (Wh/m3)	51
Volume pompé (m3)	261 371
Temps de fonctionnement (h)	5 886
PR RUE DE L'ETANG PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	228
Energie facturée consommée (kWh)	418
Consommation spécifique (Wh/m3)	48
Volume pompé (m3)	4 770
Temps de fonctionnement (h)	145
PR SAINT HUBERT LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	5 433
Energie facturée consommée (kWh)	4 863
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 073
Volume pompé (m3)	5 065
Temps de fonctionnement (h)	337
PR SAINT JEAN LE SEC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	6 766
Energie facturée consommée (kWh)	6 760
Consommation spécifique (Wh/m3)	27
Volume pompé (m3)	247 646
Temps de fonctionnement (h)	2 381
PR SAINT MARTIAL LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	676
Consommation spécifique (Wh/m3)	63
Volume pompé (m3)	10 753
Temps de fonctionnement (h)	430
PR SAINT SAUVEUR JUVIGNAC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 195
Consommation spécifique (Wh/m3)	10 575
Volume pompé (m3)	113
Temps de fonctionnement (h)	4

PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	2015
Energie relevée consommée (kWh)	306 256
Energie facturée consommée (kWh)	266 318
Consommation spécifique (Wh/m3)	177
Volume pompé (m3)	1 730 176
Temps de fonctionnement (h)	2 748
PR SIGALIES SAINT JEAN DE V	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	19 356
Energie facturée consommée (kWh)	19 602
Consommation spécifique (Wh/m3)	279
Volume pompé (m3)	69 409
Temps de fonctionnement (h)	1 476
PR SORIECH LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	448
Energie facturée consommée (kWh)	579
Consommation spécifique (Wh/m3)	100
Volume pompé (m3)	4 466
Temps de fonctionnement (h)	356
PR Station Prades (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	9 275
Energie facturée consommée (kWh)	9 300
Consommation spécifique (Wh/m3)	63
Volume pompé (m3)	146 088
Temps de fonctionnement (h)	1 773
PR TABARLY PEROLS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	332
Energie facturée consommée (kWh)	11 442
Consommation spécifique (Wh/m3)	110
Volume pompé (m3)	3 032
Temps de fonctionnement (h)	202
PR TOURNEZY MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	8 420
Energie facturée consommée (kWh)	8 178
Consommation spécifique (Wh/m3)	79
Volume pompé (m3)	106 304
Temps de fonctionnement (h)	738
PR VAL AUX VIGNES CLAPIERS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	6 632
Energie facturée consommée (kWh)	10 434
Consommation spécifique (Wh/m3)	223
Volume pompé (m3)	29 677
Temps de fonctionnement (h)	1 483
PR VALLAT DE LA FOSSE JUVIGNAC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	6 574
Energie facturée consommée (kWh)	18 570
Consommation spécifique (Wh/m3)	591
Volume pompé (m3)	11 120
Temps de fonctionnement (h)	278

PR VALLON CLAPIERS	2015
Energie relevée consommée (kWh)	326
Energie facturée consommée (kWh)	578
Consommation spécifique (Wh/m3)	123
Volume pompé (m3)	2 643
Temps de fonctionnement (h)	77
PR Vendargues (SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	69 528
Energie facturée consommée (kWh)	43 046
Consommation spécifique (Wh/m3)	123
Volume pompé (m3)	566 463
Temps de fonctionnement (h)	343
PR VERTBOIS MONTPELLIER	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	1 916
Consommation spécifique (Wh/m3)	80
Volume pompé (m3)	23 963
Temps de fonctionnement (h)	768
PR VIA DOMITIA LES FAISANS	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	2 620
Energie facturée consommée (kWh)	3 751
Consommation spécifique (Wh/m3)	138
Volume pompé (m3)	18 931
Temps de fonctionnement (h)	1 141
PR VILLEMAGNE CASTRIES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	646
Energie facturée consommée (kWh)	735
Consommation spécifique (Wh/m3)	178
Volume pompé (m3)	3 623
Temps de fonctionnement (h)	8 159
PR ZAC COMMANDEURS LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	4 360
Energie facturée consommée (kWh)	5 628
Consommation spécifique (Wh/m3)	75
Volume pompé (m3)	58 065
Temps de fonctionnement (h)	2 150
PR ZAC COURPOURIAN JUVIGNAC	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	8 331
Energie facturée consommée (kWh)	8 993
Consommation spécifique (Wh/m3)	625
Volume pompé (m3)	13 332
Temps de fonctionnement (h)	1 333
PR ZAC EUROMEDECINE MTP	**2015**
Volume pompé (m3)	21 356
Temps de fonctionnement (h)	3 617
PR ZAC MARCEL DASSAULT	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	799
Consommation spécifique (Wh/m3)	196
Volume pompé (m3)	4 080
Temps de fonctionnement (h)	407

PR ZAC MEDITERRANEE PEROLS	2015
Energie facturée consommée (kWh)	4 295
Volume pompé (m3)	26 196
Temps de fonctionnement (h)	381
PR 2° ECLUSE LATTES	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	687
Energie facturée consommée (kWh)	879
Consommation spécifique (Wh/m3)	141
Volume pompé (m3)	4 883
Temps de fonctionnement (h)	244

Autres installations assainissement

DO Proudhon (SC Mtp)	2015
Energie facturée consommée (kWh)	117
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	**2015**
Energie relevée consommée (kWh)	121
Energie facturée consommée (kWh)	115

7.2. La facture 120 m³

Facture type concernant toutes les communes du contrat Collecte Maera

	Qté	Euro 01/01/2015 Prix Unitaire HT	Euro 01/01/2015 Montant HT	Euro 01/01/2016 Prix Unitaire HT	Euro 01/01/2016 Montant HT	Variation %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part Intercommunale) (m3)	120	0.8435	101.22	0.7132	85.58	-15.45 %
Consommation Collecte (part distributeur) (m3)	120	0.2225	26.70	0.2226	26.71	0.04 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**127.92**		**112.29**	**-12.22 %**
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (m3)	120	0.1550	18.60	0.1600	19.20	3.23 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			**18.60**		**19.20**	**3.23 %**
TOTAL HT de la Facture en Euro			**146.52**		**131.49**	**-10.26 %**
TOTAL TTC de la Facture en Euro			**161.17**		**144.64**	**-10.26 %**
Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro			**1.34**		**1.21**	**-9.70 %**

7.3. Données clientèle par commune

CASTELNAU LE LEZ	2015
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 061
CASTRIES	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 990
CLAPIERS	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 450
GRABELS	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 810
JACOU	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 758
JUVIGNAC	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 980
LATTES	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 984
LE CRES	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 553
MONTFERRIER SUR LEZ	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 629
MONTPELLIER	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272 345
PEROLS	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 914
PRADES LE LEZ	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 656
SAINT JEAN DE VEDAS	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 789
VENDARGUES	**2015**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 076

7.4. Nettoyage des PRs et détail ITV

	Nombre de sites	Prévu	Réalisé
Total	130	314	212
Assas	**1**	**2**	**2**
PR Mas de Perret	1	2	2
Castelnau-le-Lez	**7**	**18**	**15**
PR Aube Rouge	1	4	4
PR Les Tribuns	1	2	2
PR Les Oliviers	1	2	2
PR Impasse des Guilhems	1	2	1
PR Mas du Diable	1	2	1
PR Castelnau principal	1	4	4
PR La Farigoule	1	2	1
Castries	**8**	**16**	**12**
PR Les Oliviades	1	2	1
PR La Cadoule	1	2	2
PR Villemagne	1	2	1
PR Les Candinières	1	2	2
PR RN 110	1	2	3
PR Château	1	2	1
PR Réserve	1	2	1
PR Gymnase	1	2	1
Clapiers	**10**	**22**	**19**
PR Les Closades	1	4	3
PR Fesquet	1	2	2
PR Coteaux de Lauriol	1	2	2
PR Le Vallon	1	2	1
PR Mail du prieur	1	2	1
PR Baillarguet	1	2	2
PR Val aux vignes	1	2	3
PR Cap Alpha	1	2	1
PR Gendarmerie	1	2	2
PR Clos du Fesquet	1	2	2

Grabels	**5**	**8**	**5**
PR Grabels Mosson	1	4	1
PR Plein Soleil	1	2	1
PR Mas de Matour	1	2	1
PR Impasse Bellevue	1		1
PR du Château	1		1
Jacou	**2**	**4**	**4**
PR Les Sylvains	1	2	2
PR Clément Ader	1	2	2
Juvignac	**7**	**16**	**13**
PR de Fontcaude	1	4	2
PR Labournas	1	2	4
PR Intérêt local	1	2	2
PR ZAC Coupourian	1	2	1
PR Vallat de la fosse	1	2	4
PR Juvignac	1	2	DIP
PR Saint Sauveur	1	2	0
Lattes	**32**	**68**	**45**
PR Puech Radier	1	2	1
PR du Mas	1	2	1
PR le Pontil	1	4	5
PR de l'Europe	1	4	1
PR Maurin	1	4	2
PR Mère Coste	1	2	0
PR Mas de Jaumes	1	2	1
PR Port Ariane 1	1	2	1
PR Port Ariane 2	1	4	4
PR Carrefour	1	4	1
PR Les Treilles	1	2	1
PR Le Fenouillet	1	2	1
PR Clos Mejean	1	2	1
PR Domaine de Boirargues	1	2	1
PR MAS de SAPORTA	1		DIP
PR Reganous	1	2	1
PR Maison de la Nature	1	2	0
PR La Calade	1	2	1
PR Lantissargues	1	2	2

PR ICV	1	2	0
PR Montouzères	1	2	3
PR Les Aigrettes	1	2	2
PR Le Soriech	1	2	2
PR ZAC des Commandeurs	1	2	2
PR L'Estagnol	1	2	1
PR Gramenet	1	2	1
PR La Vasque	1	2	3
PR Les Marestelles	1	2	1
PR St Martial	1	2	2
PR Pont de Guerre	1		1
PR 2ème Ecluse	1	2	1
PR Chemin de Saint Hubert	1		1
Le Crès	**1**	**2**	**2**
PR Via Domitia - Les faisans	1	2	2
Montferrier-sur-Lez	**4**	**12**	**6**
PR Fescau	1	2	2
PR Peugeot	1	4	2
PR Pidoule	1	4	1
PR Domaine des Aiguerelles	1	2	1
Montpellier	**19**	**57**	**23**
PR Mas d'Astre	1	4	3
PR de Lavalette	1	4	0
PR Tournezy	1	2	1
PR La Piscine	1	4	1
PR Paillade - Rugby	1	2	0
PR Paillade Football	1	2	1
PR des Guinguettes	1	4	1
PR de Bionne	1	4	2
PR Mas d'Artis	1	4	0
PR d'Aiguelongue	1	2	1
PR Cimetière Grammont	1	2	1
PR Champ de Foire	1	2	0
PR Châteaubon	1	2	0
PR Vert bois	1	2	1
PR Odysséum	1	4	1
PR Impasse Flouch	1	4	4

PR Euromédecine	1	1	1
PR Mas des Brousses	1	2	1
PR Charles Gounod	1	2	0
Pérols	**14**	**40**	**34**
PR Route de Lattes	1	4	3
PR Rue de l'Etang	1	2	1
PR Mas de Figuières	1	4	2
PR ZAC Méditerranée	1	2	2
PR Parc des expositions	1	2	2
PR Clos Lagarde	1	2	1
PR Etoile de mer	1	2	3
PR Provibat	1	2	1
PR Porte de l'Or	1	2	2
PR Lac des rêves	1	2	2
PR Occitanie	1	2	2
PR Cabanes de Pérols	1	2	2
PR Impasse de la guette	1	2	1
PR Eric Tabarly	1	2	2
Prades-le-Lez	**3**	**6**	**4**
PR Station	1	2	1
PR CD 17	1	2	2
PR Stade	1	2	1
Saint Jean de Vedas	**14**	**33**	**19**
PR Les Près	1	2	2
PR Saint Jean le Sec	1	2	1
PR Condamine	1	4	1
PR Fernandel	1	4	1
PR Les Combes	1	2	1
PR Mas de Grille	1	2	3
PR Marcel Dassault	1	2	1
PR La Lauze	1	2	0
PR Sigalies	1	2	3
PR RN 113	1	2	0
PR Marquerose	1	4	0
PR Fon de Pontou	1	2	4
PR Saint Marcellin	1	2	1
PR ZAC Marcel Dassault	1	1	1

Vendargues	3	10	9
PR Le Crépuscule	1	2	2
PR Salaison	1	4	3
PR Vendargues	1	4	4

Liste des inspections caméra réalisées sur les réseaux d'eau usées

Mois	Jour	Chantier	Adresse1	Adresse2	Longueur inspectée	Longueur du réseau	Type de réseau
1	8	Ville de Castelnau le Lez	Avenue Georges freche	780 La Chesnai	128,00	174,80	Eaux Usées
4	13	Ville de Castelnau le Lez	Chemin des Mandrous		419,20	420,00	Eaux Usées
9	24	Ville de Castelnau le lez - Quart Caylus Tr 3	Chemin des Coccinelles	Chemin des Papillons	787,90	788,60	Eaux Usées
10	11	Ville de Castelnau le lez - Quart Caylus Tr 3	Chemin des Coccinelles		16,10	18,10	Eaux Usées
9	22	Ville de Castelnau le lez / Quart Caylus Tr 1	Allée de l'Amellan / Allée de Salonnenque	Chemin des Libellules / Allée de L'Oliviere	1047,90	1048,30	Eaux Usées
9	23	Ville de Castelnau le lez / Quart Caylus Tr 2	Esplanade Domaine des Oliviers / Allée des Picholines	Allée du Moulin à l'Huile / Allée des Lucques	857,40	862,80	Eaux Usées
4	14	Ville de Castries	Avenue de Montpellier	Recherche Branchement	69,00	69,00	Eaux Usées
2	11	Ville de Clapiers	Rue du Viviers	Recherche RV	41,40	41,40	Eaux Usées
4	28	Ville de Clapiers	Zone Val aux vignes	Zone Val aux vignes	968,55	968,57	Eaux Usées
5	6	Ville de Clapiers	Zone Cap Alpha	Zone Cap Alpha	1240,80	1241,54	Eaux Usées
5	7	Ville de Clapiers	Zone Fesquet	Zone Fesquet	1248,29	1249,35	Eaux Usées
6	1	Ville de Clapiers	Zone Baillarguet / Vallon / Prieur	Zone Baillarguet / Vallon / Prieur	334,83	334,90	Eaux Usées
6	1	Ville de Clapiers	Zone Baillarguet / Vallon / Prieur	Zone Baillarguet / Vallon / Prieur	101,70	101,70	Eaux Usées
6	2	Ville de Clapiers	Zone Baillarguet / Vallon / Prieur	Zone Baillarguet / Vallon / Prieur	1850,89	1851,40	Eaux Usées
6	8	Ville de Clapiers	Zone Coteaux de lauriol	Zone Coteaux de lauriol	2539,51	2544,39	Eaux Usées
11	26	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 1	1339,49	1353,10	Eaux Usées
11	10	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 2	1288,46	1288,49	Eaux Usées
11	24	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 3	954,1	954,11	Eaux Usées
11	19	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 4	1624,47	1655,41	Eaux Usées
9	25	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 5	1571,4	1571,43	Eaux Usées
11	6	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 6	2205,84	2206,03	Eaux Usées
10	26	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 7	1598,95	1630,84	Eaux Usées
11	4	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 8	1732,16	1793,99	Eaux Usées

Mois	Jour	Chantier	Adresse1	Adresse2	Longueur inspectée	Longueur du réseau	Type de réseau
8	20	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 9	1289,4	1307,27	Eaux Usées
8	18	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 10	1750,34	1760,11	Eaux Usées
8	10	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 11	703,73	728,60	Eaux Usées
8	10	Ville de Clapiers	Zone Closades	CLAPIERS CLOSADES ZONE 12	1001,77	1082,85	Eaux Usées
6	8	Ville de Jacou	Avenue de Maingain Tous		266,50	267,40	Eaux Usées
3	16	Ville de Lattes	Rue des Chasselas / Rue du Mistral	Plan des Muscats / Plan des Servants	966,50	966,70	Eaux Usées
4	1	Ville de Lattes	Avenue de Figuiere	Schneider, Plan des Aramons	996,40	1057,20	Eaux Usées
5	5	Ville de Lattes	Rue des Vergers	Control réseau flache routier	24,00	24,00	Eaux Usées
6	17	Ville de Lattes	Rue de La Cité St Jacques		40,90	40,90	Eaux Usées
8	19	Ville de Lattes	Avenue de Boirargues	Rue Plombade - Rue de la Marteilliere	743,60	743,70	Eaux Usées
7	27	Ville de Lattes / Maurin	Rue des Thuyas / Tra des Savonniers	Rue des Genets / Rue des Robiniers	570,80	571,60	Eaux Usées
8	17	Ville de Le Cres	Rue Jean Moulin		115,60	115,60	Eaux Usées
1	8	Ville de Montpellier	Anciens batiment gendarmerie	Avenue de Lodéve	159,20	159,20	Eaux Usées
3	11	Ville de Montpellier	Avenue du Père Soulas		39,20	39,20	Eaux Usées
3	12	Ville de Montpellier	Rue des Loutres		190,60	208,50	Eaux Usées
4	20	Ville de Montpellier	Quartier Malbosc 2		2042,30	2068,10	Eaux Usées
4	27	Ville de Montpellier	Rue Guillaume d'Autignac	Recherche casse collecteur	32,80	32,80	Eaux Usées
4	27	Ville de Montpellier	Quartier de Malbosc	Tranche 3	2855,60	2859,70	Eaux Usées
5	18	Ville de Montpellier	Quartier de Malbosc Tr 4		1505,40	1505,40	Eaux Usées
5	21	Ville de Montpellier	Rue Saint Cleophas	Control réseau suite flache routier	135,80	135,80	Eaux Usées
6	3	Ville de Montpellier	Rue Yvan		0,00	83,50	Unitaire
6	4	Ville de Montpellier	Quartier Alco Tranche 1	Avenue du château d'O - Rue André Chamson	633,00	635,20	Eaux Usées
6	10	Ville de Montpellier	Rue Andre Chamson - Rue des Carignans	Rue du Grenache - Rue du Piquepoult	699,70	759,80	Eaux Usées
6	17	Ville de Montpellier	Av-Chateau d'O / R-Brigantine / R - Felouque / R-Brunet	R-Champollion / R-Tartane / R-Roumanille / R-Aubanel	1984,50	2076,70	Eaux Usées
7	1	Ville de Montpellier	Quartier Alco Tr 4	Rue de Casseyrols - Rue du Fesquet - Allée du Muscat	869,40	870,60	Eaux Usées
7	6	Ville de Montpellier	Rue Yvan		0,20	1,00	Eaux Usées

Mois	Jour	Chantier	Adresse1	Adresse2	Longueur inspectée	Longueur du réseau	Type de réseau
7	8	Ville de Montpellier	Rue de Saint Priest		159,00	159,00	Eaux Usées
7	15	Ville de Montpellier	Impasse du Muscadet / Rue du Muscadet	Rue des Muriers	558,70	562,60	Eaux Usées
7	29	Ville de Montpellier	Avenue Etienne Mehul		50,00	50,00	Eaux Usées
8	17	Ville de Montpellier	Rue Cambaceres		69,40	69,40	Unitaire
8	18	Ville de Montpellier	Rue Louis Lepine	Recherche Brt Parcelle n°12	87,80	87,80	Eaux Usées
8	18	Ville de Montpellier	Rue Alexis Alquié		50,00	50,00	Unitaire
9	3	Ville de Montpellier	Regard de visite	Avenue de Toulouse / Rue des Chasseurs	0,00	1,00	Eaux Usées
9	14	Ville de Montpellier	Rue des Primeveres / Rue des Coquelicots	Rue de La Lavande	237,20	274,70	Unitaire
9	15	Ville de Montpellier	Rue Buffon	Control réseau	37,40	49,00	Eaux Usées
9	16	Ville de Montpellier	La Paillade	Rue Guilhem de Poitiers	74,60	74,60	Eaux Usées
9	21	Ville de Montpellier	Rue Las Sorbes / Rue Freres Platter	Control Réseau flache routier	72,30	72,30	Unitaire
9	21	Ville de Montpellier	Rue Las Sorbes / Rue Freres Platter		0,00	1,00	Unitaire
10	14	Ville de Montpellier	Impasse de La Tour Buffel	Recherche branchements	78,30	78,40	Unitaire
10	15	Ville de Montpellier	Rue Cheng Du	Passage pietons	73,70	73,70	Eaux Usées
10	19	Ville de Montpellier	Avenue de Lodeve	Recherche Brt du n°99	36,70	36,70	Unitaire
10	20	Ville de Montpellier	Rue de Valencay		35,30	53,90	Unitaire
10	21	Ville de Montpellier	Residence Val de Croze IV	Recherche Brts	17,80	67,70	Eaux Usées
10	27	Ville de Montpellier	Avenue de Lodeve	Rue Hippolyte	175,50	175,60	Unitaire
11	6	Ville de Montpellier	La Paillade	Rue d'Oxford	6,00	14,00	Eaux Usées
11	27	Ville de Montpellier	Rue Rey		16,00	30,50	Unitaire
12	1	Ville de Montpellier	Rue de Lunaret	Rue Canton	10,90	50,00	Unitaire
12	2	Ville de Montpellier	Av de Lodeve	Sous Tramway	121,70	157,90	Unitaire
12	2	Ville de Montpellier	Rue de Tarragone	Recherche Brt + RV	37,40	100,00	Unitaire
3	9	Ville de Montpellier / Quartier Malbosc	Avenue Achille Duchene / Rue Claude Percier	Rue Louise Sulpice Vare / Rue des Noisetiers	1165,60	1165,70	Eaux Usées
4	14	Ville de Perols	Grand Rue		58,60	59,00	Eaux Usées
7	1	Ville de Perols	Grand Rue	Recherche Branchement n° 105	45,20	45,20	Eaux Usées

Mois	Jour	Chantier	Adresse1	Adresse2	Longueur inspectée	Longueur du réseau	Type de réseau
7	21	Ville de Pérols	Résidence du Mas de Pérols		881,20	885,80	Eaux Usées
9	1	Ville de Pérols	Mas de Pérols PR Lac des Reves Tr 2		1154,10	1157,00	Eaux Usées
9	2	Ville de Pérols	Avenue Georges Freche	Face KFC et Hotel Balladin	236,40	236,40	Eaux Usées
9	28	Ville de Pérols	Avenue des Plages	Chemin du Bachaga Benhamida	715,40	715,50	Eaux Usées
9	29	Ville de Pérols	Rue du Chevrefeuille / Rue des Tilleuls	Rue du Trident d'Or	499,40	499,50	Eaux Usées
9	30	Ville de Pérols	Avenue de Saint Vincent	Rue Bonadona	405,20	405,30	Eaux Usées
10	22	Ville de Pérols	Avenue de La tour / Rue Eric Tabarly / Av du General Juin	Av General Leclerc / Impasse Alain Colas	1651,10	1665,30	Eaux Usées
10	28	Ville de Pérols	Rue du Vieux Chene	Rue du Trident d'Or	419,20	419,30	Eaux Usées
11	5	Ville de Pérols	Avenue du Marechal Koenig		2858,80	2859,60	Eaux Usées
11	26	Ville de Pérols	Rue Marcel Pagnol		550,90	579,50	Eaux Usées
11	30	Ville de Pérols	Avenue Saint Vincent	Impasse Papou Mamou	83,80	83,80	Eaux Usées
12	7	Ville de Pérols	Impasse des Mirabelles	Mairie de Pérols à finir	1,80	1,80	Pluvial
12	8	Ville de Pérols	Rue Bonadona / Rue Albert Camus	Impasse des Epiceas / Impasse de La Cadette	647,30	657,40	Eaux Usées
12	10	Ville de Pérols	Route de Lattes Tranche 1	Rue de La Comète / Rue de l'Estelle	1650,40	1650,70	Eaux Usées
11	6	Ville de Saint Jean de Vedas	PR Les Condamines	Chantier Duranet	29,80	29,80	Eaux Usées
12	16	Ville de Saint Jean de Vedas	Rue des Chenes		235,50	235,50	Eaux Usées
					58879	**59912**	**Mètres**

7.5. Annexes financières

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2015
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J3551 - COLLECTE MAERA EU

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	**0**	**28 373 140**	
Exploitation du service	0	5 132 130	
Collectivités et autres organismes publics	0	22 616 452	
Travaux attribués à titre exclusif	0	570 835	
Produits accessoires	0	53 723	
CHARGES	**0**	**27 895 546**	
Personnel	0	1 653 850	
Energie électrique	0	302 556	
Produits de traitement	0	183 468	
Analyses	0	1 854	
Sous-traitance, matièreset fournitures	0	1 393 466	
Impôts locaux et taxes	0	114 631	
Autres dépenses d'exploitation	0	570 942	
télécommunications, poste et telegestion	*0*	*46 838*	
engins et véhicules	*0*	*241 634*	
informatique	*0*	*94 800*	
assurances	*0*	*25 157*	
locaux	*0*	*77 252*	
autres	*0*	*85 260*	
Redevances contractuelles	0	211 528	
Contribution des services centraux et recherche	0	306 827	
Collectivités et autres organismes publics	0	22 616 452	
Charges relatives aux renouvellements	0	511 468	
fonds contractuel (renouvellements)	*0*	*511 468*	
Charges relatives aux investissements	0	98	
programme contractuel (investissements)	*0*	*98*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	28 403	
RESULTAT AVANT IMPOT	**0**	**477 592**	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	159 177	
RESULTAT	**0**	**318 416**	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2015

Collectivité: J3551 - COLLECTE MAERA EU

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	5 120 731	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*3 736 062*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*1 384 669*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0	11 399	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*11 399*	
Exploitation du service	**0**	**5 132 130**	**NS**
Produits : part de la collectivité contractante	0	19 592 398	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*14 343 552*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*5 248 847*	
Droits de voirie	0	28 209	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*28 209*	
Redevance Modernisation réseau	0	2 995 845	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*2 400 677*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*595 168*	
Collectivités et autres organismes publics	**0**	**22 616 452**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**0**	**570 835**	**NS**
Produits accessoires	**0**	**53 723**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe (voir note 1 ci-après) fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Languedoc-Roussillon de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1er janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi, le Centre Régional Languedoc Roussillon mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est il désormais responsable de 286 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient

suivis pour 202 d'entre eux par l'ancien Centre Aude-Pyrénées Orientales, pour 31 d'entre eux par l'ancien Centre Hérault et pour 53 d'entre eux par l'ancien Centre Gard-Lozère-Alpes-Provence.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Méditerranée, qui couvre le même périmètre que l'ancienne Région Méditerranée ; ce Centre Régional bénéficie désormais toutefois directement à son niveau de moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens de l'ancienne Région et des Centres supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

- D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,

- D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

- d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,
- d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,
- l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les

contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

3.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

3. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

4. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

5. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

6. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

7. *S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2015 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.6. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ ***Loi NOTRe***

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences «eau potable» et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ ***GEMAPI.***

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

→ ***Marchés publics.***

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles

régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1er janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2016 qui passent de :

- 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

→ *Principe « silence vaut acceptation ».*

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.
En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».
Le 10 novembre 2015, ont été publié 11 nouveaux décrets d'application dont deux *(décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.
Ce nouveau principe et ses exceptions est rentré en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

→ *Travaux à proximité des réseaux.*

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.
Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

→ ***Amiante.***

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1er juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

→ ***Transition énergétique et émission de GES.***

- **CEE.**

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1er janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

- **Audit énergétique.**

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

- **Bilans des Emissions de GES.**

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

- **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

→ ***Eaux pluviales urbaines & maîtrise de l'imperméabilisation.***

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en œuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.
Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».
Par ailleurs, le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, pris en application de la Loi ALUR de mars 2014, s'inscrit dans le cadre de la réforme du PLU. Il prévoit notamment la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Le règlement du PLU peut imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

→ ***Conventions de mandat.***

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

→ ***TVA - Suppression de la procédure du transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2016.***

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats **signés** à compter du 1er janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

Service public de l' Assainissement

→ *Arrêté du 21 juillet 2015 et note technique du 7 septembre 2015.*

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes ont une date d'application au 1er janvier 2016.

→ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.*

L'arrêté du 20 mars 2015 (JO du 2 avril 2015) met à jour *les modalités de contrôle du suivi des rejets pour prendre en compte les substances dangereuses pour l'environnement, récemment incluses dans le calcul de l'assiette de cette redevance.*
Certaines dispositions réglementaires (arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte) ont été modifiées afin d'actualiser les règles de calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, en prenant en compte les substances dangereuses pour l'environnement (SDE).
En tant que nouvel élément constitutif de cette pollution, les substances dangereuses doivent désormais être prises en compte lors de la réalisation des analyses et du suivi régulier des rejets.
Cet arrêté introduit également de nouvelles dispositions relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

→ *Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).*

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).
Compte tenu de l'impact financier de la démarche et dans l'attente des résultats sur les substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de la campagne initiale par l'INERIS, la note prévoit diverses mesures de simplification dont, notamment, le gel des campagnes dites 'régulières' pour l'année 2016.

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un texte du MEDDE précisera le nouveau protocole des campagnes régulières qui seront mises en œuvre à partir de 2017.

→ *Sous-Produits.*

Par arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2003 portant mise en application obligatoire de normes, il est rappelé que sous certaines conditions, des produits destinés à l'agriculture peuvent sortir du statut du déchet, à condition de respecter des normes rendues obligatoires et listées par arrêté interministériel :

Deux nouvelles normes portant sur les sous-produits issus du traitement des eaux usées s'ajoutent à cette liste :

> NF U 44-003 (août 2015). - Amendements basiques contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement biologique des eaux.
> NF U 44-095 (mai 2002). - Amendements organiques. - Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux,

→ *Emissions polluantes (combustion, incinération ou coincinération boues de STEU).*

En janvier 2015, le Ministère de l'Ecologie a publié un « Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles » afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux émissions de leurs installations. Ce guide, sous forme de questions/ réponses, traite, notamment du classement des activités industrielles au titre de la nomenclature des installations classées, de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD), ainsi que de la détermination des valeurs limites d'émission (VLE).

Par ailleurs, le Ministère de l'écologie a publié le 16 avril 2015 neuf fiches techniques sur le site de l'inspection des installations classées afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux installations de combustion.

Une nouvelle directive (2015/2193) du 25 novembre 2015 relative aux installations de combustion moyenne apporte des modifications sur le plafonnement des émissions en SO2, NOX et poussières, avec une application dès 2018.

→ *Seveso 3.*

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 »), et est applicable depuis le 1er juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

→ *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.*

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

→ *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.*

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

Assainissement et qualité des milieux

→ *Adoption des SDAGE 2016 – 2021.*

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l'approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer.

A noter que c'est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu'est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l'échelle d'aires d'alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l'année 2015 s'inscrivent dans le processus d'approbation des SDAGE :

- La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- L'arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application de l'article R. 212 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l'arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l'élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- L'avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vue de l'agrément des laboratoires prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011.

→ *Adoption des PGRI 2016 – 2021.*

En parallèle du processus d'adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l'approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer. Ces PGRI s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée en octobre 2014.

→ *Police de l'eau / Politique pénale.*

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l'environnement est axée en premier lieu, sur le principe d'une définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l'environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d'apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l'infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l'orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l'enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d'atteintes à l'environnement afin d'éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

→ *Zones vulnérables.*

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

→ *Substances prioritaires.*

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).
L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Assainissement et biodiversité – environnement

→ ***Troisième Plan National Santé Environnement.***

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).
Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants » qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP.
- Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

7.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :
Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :
Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification OHSAS 18001 :
Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :
Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Client (abonné) :
Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son

compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :
Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :
L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :
Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :
Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :
Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;

- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :
Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :
Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :
Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en

cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :
L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :
Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :
Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :
Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

7.8. Annexes complémentaires

Intitulé	Description	Nb de pages
Annexe 8	Bilan de l'entretien réalisé	34
Annexe 9	Rapport des actions réalisées dans le cadre du diagnostic permanent	11
Annexe 10	Programme de travaux complémentaires réalisés par le délégataire	10
Annexe 11	Bilan des curages préventifs réalisés	30
Annexe 12	Le synoptique du réseau	1
Annexe 13	Inventaires détaillés des canalisations	12
Annexe 14	Bilans interventions entretien réseaux	
Annexe 14a	Mises à niveau de regards	2
Annexe 14b	Remplacements de regards	2
Annexe 14c	Réparations de regards	2
Annexe 14d	Scellements de regards	2
Annexe 15	Bilan renouvellement de branchements	3
Annexe 16	Consommation réactifs	1
Annexe 17	Ouvrages et installations supprimés ou mis en service	1
Annexe 17a	Ouvrages supprimés mis en service PR	1
Annexe 17b	Ouvrages supprimés mis en service Réseaux	1
Annexe 18	Inventaire des installations	92
Annexe 19	Réseaux non auscultables	1
Annexe 20	Bilan des branchements neufs réalisés	3
Annexe 21	Bilan des désobstructions réalisées	27
Annexe 22	Compte de tiers	19
Annexe 23	Exports des fichiers SIG	4 979 Ko
Annexe 24	Rapport annuel 2015 – Insertion par l'emploi	49

Ressourcer le monde

Document à usage externe
Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguimbert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2015